



## CODE DE PRATIQUES

POUR LE SOIN ET LA  
MANIPULATION DES

# VISIONS D'ÉLEVAGE



- Publication du code : 2013
- Harmonisation avec la partie XII (Transport des animaux) du *Règlement sur la santé des animaux* : mai 2021
- Publication des modifications : juin 2021
- Erratum : juin 2021 (section 3.3.1)

ISBN 978-1-988793-25-2 (livre)  
ISBN 978-1-988793-25-2 (texte de livre électronique)

---

Disponible auprès de :  
Association des éleveurs de vison du Canada  
CP 68 Arcadia (Nouvelle-Écosse) B0W 1B0 Canada  
Téléphone : 416-675-9400  
Télécopieur : 647-560-3829  
Site Web : [www.canadamink.ca](http://www.canadamink.ca)  
Courriel : [canadamink@outlook.com](mailto:canadamink@outlook.com)

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration des codes de pratiques :  
Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)  
Courriel : [nfacc@xplornet.com](mailto:nfacc@xplornet.com)  
Internet : [www.nfacc.ca/francais](http://www.nfacc.ca/francais)

Aussi disponible en anglais

© Les droits d'auteur appartiennent conjointement à l'Association des éleveurs de vison du Canada et au Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2013).

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (voir le site [www.nfacc.ca/francais](http://www.nfacc.ca/francais) pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

## Remerciements



Le financement du projet est assuré par Agriculture et Agroalimentaire Canada par le programme Agri-assurance dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

## Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication. © Jagodka, 2013. Image utilisée sous licence de Shutterstock.com.



# Table des matières

<b>Préface</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	5
<b>Glossaire</b> .....	6
<b>Section 1 Hébergement et logement</b>	
1.1 Sélection du site .....	8
1.1.1 Emplacement et environnement immédiat .....	8
1.2 Logement .....	8
1.2.1 Abris .....	8
1.2.2 Cages .....	9
1.2.3 Boîte à nid .....	12
1.2.4 Litière .....	13
1.2.5 Enrichissement environnemental .....	14
1.3 Gestion de l'environnement .....	15
1.3.1 Lumière .....	15
1.3.2 Qualité de l'air .....	15
1.3.3 Température .....	16
<b>Section 2 Biosécurité</b>	
2.1 Gestion de l'accès .....	17
2.2 Gestion des animaux .....	18
2.3 Gestion des opérations .....	19
<b>Section 3 Aliments et eau</b>	
3.1 Nutrition .....	21
3.1.1 Visons reproducteurs .....	21
3.1.2 Gestation .....	22
3.1.3 Lactation .....	23
3.1.4 Croissance des visons .....	24
3.2 Gestion des aliments .....	25
3.2.1 Qualité des aliments (ingrédients) .....	25
3.2.2 Entreposage et préparation des aliments .....	26
3.2.3 Distribution des aliments .....	26
3.2.4 Aliments non consommés .....	27
3.3 Gestion de l'eau .....	27
3.3.1 Qualité de l'eau .....	27
3.3.2 Système d'abreuvement .....	28
<b>Section 4 Gestion de la santé et du bien-être</b>	
4.1 Rapport entre la santé et le bien-être animal .....	29
4.2 Compétences d'éleveur relatives à la santé et au bien-être animal .....	29
4.3 Soins vétérinaires et gestion de la santé .....	30
4.4 Animaux malades et blessés .....	31

## **Section 5**    **Élevage**

5.1	Manipulation des animaux.....	32
5.2	Période de reproduction .....	33
5.3	Mise bas et période de lactation.....	33
5.4	Sevrage.....	35

## **Section 6**    **Euthanasie et récolte**

6.1	Protocoles et formation .....	36
6.2	Méthodes .....	36
6.3	Confirmation de la mort.....	39

## **Section 7**    **Transport**

7.1	Prise de décision avant le transport.....	41
7.1.1	Aptitude au transport.....	42
7.1.2	Planification et préparation du transport, y compris les considérations sur le chargement et le déchargement .....	43

<b>Références</b> .....	45
-------------------------	----

### **Annexes :**

Annexe A - Notation de l'état corporel pour les visons.....	47
Annexe B - Coordonnées des laboratoires d'analyses agroalimentaires.....	51
Annexe C - Laboratoires provinciaux de diagnostic vétérinaire .....	52
Annexe D - Participants .....	53
Annexe E - Résumé des exigences du code.....	55



# Préface

L'élaboration du présent code de pratiques a respecté le processus d'élaboration des codes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des visons d'élevage remplace la version précédente, élaborée en 1988 et publiée par Agriculture Canada.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les acteurs du milieu
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour les acteurs du milieu.

Les codes de pratiques sont des lignes directrices nationales sur le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard du logement, du soin et du transport des animaux, ainsi que d'autres pratiques d'élevage.

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE ([www.nfacc.ca/francais](http://www.nfacc.ca/francais)) donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce d'animaux d'élevage; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des acteurs du milieu. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques de chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les acteurs y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

**Exigences** – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie, sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

**Pratiques recommandées** – Les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

La représentativité et le savoir-faire des membres de chaque comité d'élaboration des codes garantissent un effort concerté. L'engagement des acteurs du milieu est essentiel pour assurer la création et la mise en œuvre de normes de soins aux animaux de haute qualité.



## Préface (suite)

---

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes d'acteurs. Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles.

Pour le présent code de pratiques, l'examen par le Comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au Comité d'élaboration du code. Le rapport du Comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

Le document Code de pratiques pour le soin et la manipulation du vison : examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires, élaboré par le Comité scientifique du code de pratiques pour les visons d'élevage, est disponible sur le site Web du CNSAE ([www.nfacc.ca/francais](http://www.nfacc.ca/francais)).



# Introduction

L'élevage, la manipulation et la gestion appropriés sont essentiels à la santé et au bien-être des visons. Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des visons d'élevage (Code) fournit aux propriétaires et employés des directives pour le bien-être des visons sous leur garde. Les propriétaires et préposés doivent avoir collectivement la capacité, les connaissances et les compétences nécessaires au maintien de la santé et du bien-être des visons conformément au présent Code. Les connaissances fondamentales nécessaires sont la compréhension des besoins et comportements de base des visons, ainsi que les protocoles et procédures à la ferme. Toutes les personnes qui travaillent avec les visons doivent connaître le contenu du présent Code.

Le régime d'élevage impose certaines restrictions à la liberté des visons. Mais la production du vison doit favoriser un bien-être approprié et ne doit pas causer d'inconfort ou de douleur inutiles. Les producteurs doivent considérer ce qui suit :

- un abri pour la protection contre les éléments
- des aliments et de l'eau pour maintenir la santé et la vigueur
- la biosécurité
- un régime de gestion de la santé du troupeau qui comprend des soins vétérinaires, la prévention des maladies et des stratégies de contrôle; et des soins individuels le cas échéant
- la taille et le modèle des cases
- un enrichissement pour les visons
- la manipulation et des conditions pour éviter la peur et le stress
- des stratégies de séparation et des combinaisons de logements
- la sélection des reproducteurs pour le tempérament
- l'euthanasie et
- la planification d'urgence en cas d'incendie, d'intempéries extrêmes, de panne mécanique, de problèmes d'approvisionnement ou d'accès.

On doit tenir compte des effets sur le bien-être des animaux de toute technologie qu'on introduit sur la ferme<sup>1</sup>. On utilise de plus en plus de moyens automatisés pour contrôler l'approvisionnement en aliments et en eau.

Chaque troupeau exige des ressources humaines adéquates pour assurer l'observation, les soins et le bien-être de chaque vison. Le personnel doit être suffisant et disposer de temps pour inspecter et assurer le service et le maintien de tout l'équipement nécessaire aux soins routiniers des visons. Le temps passé à rester au fait des nouvelles recherches et informations relatives au bien-être des visons (p. ex., l'information relative aux nouveaux types d'enrichissements environnementaux) peut favoriser le bien-être des visons sur la ferme.

Les ressources et les installations doivent être prêtes pour assurer un accès constant aux aliments et à l'eau, un abri approprié pour les visons et la prévention et le traitement des maladies. Les animaux malades, blessés ou en détresse doivent recevoir une attention rapide et appropriée, un traitement, des soins infirmiers ou être euthanasiés immédiatement.

Le Code tient compte des pratiques de gestion des visons reconnues issues de l'information scientifique actuelle et des connaissances traditionnelles. Il énumère les risques pour la santé, et les occasions et les méthodes qui favorisent le bien-être. Il énumère les risques pour la santé, et les occasions et les méthodes qui favorisent le bien-être.

Dans le présent Code, le mot vison désigne les visons de tous les âges. On utilise le mot visonneau dans les dispositions spéciales relatives aux jeunes animaux (jusqu'au sevrage). Juvénile (ou vison en croissance) désigne le vison entre le sevrage et l'écorchage. Le présent Code s'applique à tous les visons d'élevage au Canada.

<sup>1</sup> Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage appuie la définition suivante de bien-être animal : Le bien-être animal est déterminé par la capacité physique, physiologique et psychologique de l'animal à s'adapter aux conditions dans lesquelles il vit. Les facteurs affectant le bien-être sont, sur le plan physique, la douleur et les blessures, sur le plan physiologique, les conditions environnementales et la maladie et, sur le plan psychologique, les facteurs touchant les sens, particulièrement concernant la peur, l'agressivité, la détresse et les comportements stéréotypés dus à l'exaspération ou à l'ennui. Le bien-être animal désigne l'état de l'animal; le traitement que ce dernier reçoit est désigné par d'autres termes comme les soins aux animaux, les méthodes d'élevage et le traitement sans cruauté.



# Glossaire

---

**Aliments non consommés** – aliments qui restent sur le grillage après l'alimentation et qui ne sont pas avariés.

**Biosécurité** – mesures prises pour réduire le risque de transmission de maladies infectieuses et de parasites.

**Comportement stéréotypique** – actions répétitives qui ne varient pas et qui ne servent à aucune fonction évidente.

**Confiance** – mesure le degré d'aise avec les humains; un vison confiant réagit plus volontiers aux humains.

**Déchets alimentaires** – aliments non consommés qui restent sur le grillage, qui ont été contaminés et qui doivent être récupérés et éliminés.

**Enrichissement** – effort qui vise à améliorer la santé physique et psychologique des visons, en incorporant des objets nouveaux comme une balle de golf, des chaînes ou un tube en plastique, des hamacs ou des tablettes, ou en faisant d'autres modifications à la cage de façon à la rendre plus complexe.

**Faux fond (faux plancher)** – un plateau non perforé (une planche ou un morceau de plastique) placé dans une cage au moment de la mise bas jusqu'à ce que les visonneaux soient assez gros pour s'y déplacer en sécurité; le faux fond crée une surface solide pour éviter que les visonneaux tombent à travers le grillage.

**Juvenile** – tout vison du sevrage à l'écorchage.

**Maladie aléoutienne du vison** – maladie causée par un certain nombre de différentes souches de parovirus qui ont une pathogénicité variable. L'infection chez le vison peut être subclinique et d'une durée variable sans affecter la santé ou le bien-être de l'animal de façon négative. La maladie peut être chronique, progressive, incurable et peut entraîner la mort.

**Mise bas** – le processus de naissance des visons.

**Point d'accès contrôlé (PAC)** – un point ou une entrée unique qui permet le contrôle de la circulation et assure la disponibilité de l'équipement et des procédures nécessaires aux mesures de biosécurité (p. ex. vaporisateurs pour les roues et ainsi de suite).

**Préposé à l'élevage** – toute personne qui s'occupe des visons sur une visonnière.

**Quarantaine** – une aire ou une installation séparée de l'aire de logement d'une visonnière qui sert à abriter temporairement les sujets qui arrivent pour réduire le risque d'introduction de nouveaux agents pathogènes; elle peut également servir pour isoler ou séparer les animaux de la ferme qui sont ou qu'on soupçonne d'être infectés par une maladie transmissible.



## Glossaire (suite)

---

**Relation vétérinaire-client-patient (RVCP)** – existe lorsque toutes les conditions ci-après sont réunies.

- Le vétérinaire a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal et le besoin d'appliquer un traitement, et le client a accepté de suivre les instructions du vétérinaire.
- Le vétérinaire connaît suffisamment bien l'animal pour poser au moins un diagnostic général ou préliminaire de l'état de l'animal. Cela signifie que le vétérinaire a récemment vu l'animal et connaît de première main sa situation générale pour l'avoir examiné ou pour avoir effectué des visites professionnelles régulières du lieu où l'animal est gardé.
- Le vétérinaire est en mesure d'assurer une évaluation de suivi, ou il a prévu des mesures d'urgence en cas de réaction indésirable ou d'inefficacité du traitement. Source : Association canadienne des médecins vétérinaires.

**Reproducteur** – désigne un vison adulte qui sert aux fins de reproduction.

**Rythme circadien** – activité ou fonction biologique qui se produit selon une période ou un cycle d'environ 24 heures.

**Surface habitable minimum** – la surface habitable minimum à laquelle un vison a accès, ce qui comprend la surface utile minimum de la cage et le compartiment à litière.

**Surface utile minimum** – la zone de la cage qui peut être utilisée par le vison; comprend une tablette, une plateforme, un hamac, mais ne comprend pas le compartiment à litière (quelle que soit la sorte de compartiment à litière).

**Visonneau** – tout vison de la naissance au sevrage.

**Visonneaux de portées différentes** – visonneaux de différentes femelles (mères).

**Zone d'accès contrôlé (ZAC)** – une zone près de l'aire de production des visons qui limite l'accès des visiteurs, de l'équipement, des véhicules et d'autres animaux (y compris sauvages). La ZAC devrait être facilement reconnaissable; une clôture de périmètre améliore le contrôle de la ZAC. Une ZAC peut comporter des abris, une cuisine, des entrepôts de fournitures et de déchets.

**Zone d'accès restreint (ZAR)** – une zone à l'intérieur de la ZAC qui permet de contrôler l'accès aux abris ou aux aires où les visons sont abrités et où l'accès du personnel et de l'équipement est plus contrôlé que dans la ZAC. La ZAR est une zone de biosécurité interne, que l'on désigne parfois comme une zone de production ou d'accès restreint.

# 1 Hébergement et logement

## 1.1 Sélection du site

L'emplacement de la visonnière peut influencer le bien-être des visons à cause des problèmes issus des activités du voisinage et des caractéristiques de la topographie et du drainage du terrain même (1).

### 1.1.1 Emplacement et environnement immédiat

Le vison est sensible aux stimuli négatifs comme la lumière excessive, les bruits intenses et les vibrations. Dans le choix d'un emplacement pour la visonnière, il est important de considérer les aspects comme la proximité des activités du voisinage ou la circulation intense. Le terrain doit être assez grand pour répondre à tous les besoins décrits dans le présent Code. On doit tenir compte de l'expansion future et des zones tampons adéquates pour protéger les visons des situations stressantes. Idéalement, la ferme doit être construite sur un terrain bien irrigué pour empêcher l'accumulation d'eau (2).

#### EXIGENCES

***Toute visonnière doit répondre à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents.***

***Les installations doivent être bien approvisionnées en eau potable de qualité pour répondre aux besoins physiologiques du vison et aux besoins de nettoyage et des autres activités de la ferme.***

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. sélectionner l'emplacement de façon à minimiser l'effet des activités du voisinage (p. ex., lumière ou bruit excessif)
- b. tenir compte de l'expansion future et de zones tampons adéquates pour protéger les visons de toute situation stressante dans le choix de l'emplacement de la visonnière.

## 1.2 Logement

On loge habituellement les visons dans des cages à l'intérieur d'abris. Le modèle des abris et des cages varie d'une visonnière à l'autre et selon le type et le nombre de visons à héberger. Le logement offre aux visons une protection contre les éléments et peut réduire les risques liés à la biosécurité. Il doit offrir suffisamment d'espace pour que le vison mange, boive, se repose, se tienne debout, étende complètement les pattes, et ait accès à une boîte à nid et à des enrichissements.

Le vison est susceptible au stress de la chaleur. Les caractéristiques et les matériaux de construction des abris qui minimisent l'effet des températures extrêmes à l'intérieur des abris peuvent réduire le stress potentiel du vison. Le vison est un reproducteur saisonnier de sorte que la lumière adéquate et les changements de la durée du jour sont importants pour les cycles naturels de la reproduction et du développement de la fourrure.

### 1.2.1 Abris

Les abris protègent les visons contre les éléments. Le modèle de l'abri peut influencer la capacité des préposés à l'élevage de travailler avec les visons et de pourvoir à leurs besoins. Il est important que les allées soient larges pour offrir un espace de travail adéquat et permettre le déplacement de l'équipement.

La biosécurité influence la conception des abris (consulter la *section 2 Biosécurité*). Les abris fermés offrent une barrière entre les visons et les autres animaux (p. ex., animaux domestiques, insectes et animaux nuisibles, animaux sauvages), ce qui aide à maintenir la santé et le bien-être du troupeau. Les abris doivent être conçus pour favoriser de saines pratiques de gestion des déchets afin d'en atténuer les risques pour la santé et le bien-être.

### **EXIGENCES**

***Les abris doivent protéger les visons contre les conditions météorologiques extrêmes.***

***Les abris doivent être conçus de façon à offrir suffisamment d'espace et de lumière, ainsi qu'à faciliter l'accès aux préposés à l'élevage pour qu'ils puissent observer et soigner les visons.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. construire le toit des abris avec des matériaux qui réfléchissent la lumière du soleil pour réduire l'accumulation de chaleur
- b. concevoir les abris pour éviter que le fumier soit exposé aux précipitations.

## **1.2.2 Cages**

Les visons d'élevage sont hébergés dans des cages de treillis avec une boîte à nid surélevée. La taille, l'aménagement, la densité de peuplement et la complexité de la cage influencent le bien-être des visons.

Il y a peu de recherche sur les effets de la taille de la cage sur le bien-être des visons. Dans la plupart des cas, elle n'examine qu'un ou quelques élevages et un seul type de couleur. C'est donc dire que dans certains cas, il est impossible d'en tirer des conclusions. La plus grande partie des études ont été faites hors de l'Amérique du Nord (en Scandinavie en particulier où le vison est plus gros qu'en Amérique du Nord) et, dans certains cas, ne sont pas transférables au climat et aux pratiques d'Amérique du Nord. La recherche qui existe révèle que le fait d'agrandir la taille de la cage sans en enrichir la zone de vie n'améliore pas sensiblement le bien-être des visons, au moins pour les cages ayant une superficie de 0,1 à 1,05 mètre carré (1,08 à 11,30 pieds carrés) (3). Pour obtenir plus d'information sur les enrichissements, consulter la *section 1.2.5 – Enrichissement environnemental*.

La hauteur des cages doit permettre aux visons d'exprimer leurs comportements normaux sans entraver leur accès aux aliments. On nourrit les visons sur le grillage au-dessus de la cage, et ils doivent s'étirer sur leurs pattes arrière pour manger. Une cage trop haute par rapport à la taille des visons peut nuire à leur bien-être puisqu'il leur est plus difficile d'atteindre leurs aliments (27). Une étude a montré que les cages plus hautes n'améliorent pas sensiblement le bien-être, surtout pour les femelles (27). La taille physique des visons varie considérablement selon l'âge, le type de couleur et le sexe.

La présence d'un hamac ou d'une tablette dans les cages qui abritent plusieurs visons permet aux femelles allaitantes de s'isoler temporairement des visonneaux ou à un vison de s'isoler d'un compagnon de cage (3).

*Depuis la publication du code en 2013, des progrès ont été accomplis dans la transition vers des cages plus grandes qui offrent plus d'espace aux visons. L'Association des éleveurs de vison du Canada estime qu'en décembre 2020, 50 % des élevages respectaient les exigences du Tableau 1 ou 2 ci-dessous. La conversion des cages n'a toutefois rien de simple. Le comité de modification du code admet que tous les producteurs ne seront pas en mesure de se conformer aux exigences du Tableau 1 ou 2 d'ici le 31 décembre 2023, la date limite établie dans le code de pratiques de 2013, sans s'exposer à un fardeau financier important. Cela tient à des facteurs indépendants de la volonté des producteurs, notamment au déséquilibre entre l'offre et la demande et à l'incapacité d'obtenir le financement nécessaire. Le code de pratiques de 2013 a été modifié en allongeant de cinq ans le délai maximal pour respecter les exigences du Tableau 1 ou 2. Les élevages sont vivement encouragés à respecter ces exigences avant la date limite définitive du 31 décembre 2028.*

*L'industrie demeure résolue à améliorer le bien-être des visons par l'amélioration de la conception générale des cages et par l'apport d'enrichissements de bonne qualité. Elle s'engage aussi à travailler avec les chercheurs et d'autres partenaires pour que d'autres études sur le logement des visons soient effectuées d'ici la prochaine révision du code de pratiques. L'Association des éleveurs de vison du Canada s'engage par ailleurs à présenter au Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage des bilans annuels des progrès réalisés par l'industrie pour se conformer entièrement aux exigences de la section 1.2.2.*

## **EXIGENCES**

***D'ici le 30 juin 2014, toute cage abritant plusieurs visons doit être enrichie d'un hamac, d'une tablette ou d'une plateforme; si une boîte à nid surélevée ou surbaissée est utilisée, il n'est pas nécessaire d'enrichir la cage d'une tablette.***

***D'ici le 31 décembre 2013, toute cage devra comporter au moins un enrichissement manipulable.***

***Toutes les cages doivent être conformes aux exigences suivantes :***

- Si la bande d'alimentation est abaissée, la portion abaissée de la cage doit faire au moins 10 po (25 cm) de hauteur et s'étendre sur un maximum de 10 po (25 cm) dans la cage.***
- Avant le 1<sup>er</sup> août de chaque année, tous les non-membres d'une portée doivent être hébergés conformément aux exigences en matière de densité et de taille de la cage pour les juvéniles précisées dans le tableau pertinent ci-dessous.***
- Avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, tous les membres d'une portée doivent être hébergés conformément aux exigences en matière de densité et de taille de la cage pour les juvéniles précisées dans le tableau pertinent ci-dessous.***

**Nouvelles cages :**

**Tableau 1 : Toute nouvelle cage achetée ou construite doit respecter les exigences minimales suivantes.**

Densité de la cage	Hauteur minimum	Largeur minimum	Surface habitable minimum*
Femelle adulte seule	15 po (38 cm)	8 po (20 cm)	225 po <sup>2</sup> (1 451 cm <sup>2</sup> )
Mâle adulte seul	15 po (38 cm)	10 po (25 cm)	345 po <sup>2</sup> (2 225 cm <sup>2</sup> )
Femelle seule avec portée ou un juvénile	15 po (38 cm)	10 po (25 cm)	345 po <sup>2</sup> (2 225 cm <sup>2</sup> )
Femelle juvénile seule	15 po (38 cm)	8 po (20 cm)	225 po <sup>2</sup> (1 451 cm <sup>2</sup> )
Mâle juvénile seul	15 po (38 cm)	8 po (20 cm)	225 po <sup>2</sup> (1 451 cm <sup>2</sup> )
2 visons juvéniles	15 po (38 cm)	10 po (25 cm)	345 po <sup>2</sup> (2 225 cm <sup>2</sup> )
Plus de deux visons juvéniles par cage	15 po (38 cm)	12 po (30 cm)	345 po <sup>2</sup> (2 225 cm <sup>2</sup> ); Plus 75 po <sup>2</sup> supplémentaires (483 cm <sup>2</sup> ) par femelle, ou 100 po <sup>2</sup> (645 cm <sup>2</sup> ) par mâle pour chaque vison en plus

cm = centimètre; po = pouce; cm<sup>2</sup> = centimètre carré; po<sup>2</sup> = pouce carré

\* Surface habitable minimum – la surface de la cage qu'un vison peut utiliser; elle comprend la tablette, la plateforme, le hamac, mais pas celle de la boîte à nid (quel qu'en soit le type).

**Passage aux nouvelles cages :**

**Tableau 2 : Toutes les cages existantes qui répondent aux exigences suivantes peuvent servir pour leur durée de vie. Les cages de remplacement doivent se conformer aux exigences en matière de taille du Tableau 1.**

Densité de la cage	Hauteur minimum	Largeur minimum	Surface habitable minimum*
Femelle adulte seule	14 po (35 cm)	8 po (20 cm)	202 po <sup>2</sup> (1 303 cm <sup>2</sup> )
Mâle adulte seul	14 po (35 cm)	8 po (20 cm)	311 po <sup>2</sup> (2 006 cm <sup>2</sup> )
Femelle seule avec portée ou un juvénile	14 po (35 cm)	10 po (25 cm)	311 po <sup>2</sup> (2 006 cm <sup>2</sup> )
Femelle juvénile seule	14 po (35 cm)	8 po (20 cm)	202 po <sup>2</sup> (1 303 cm <sup>2</sup> )
Mâle juvénile seul	14 po (35 cm)	8 po (20 cm)	202 po <sup>2</sup> (1 303 cm <sup>2</sup> )
2 visons juvéniles	14 po (35 cm)	10 po (25 cm)	311 po <sup>2</sup> (2 006 cm <sup>2</sup> )
Plus de deux visons juvéniles par cage	14 po (35 cm)	10 po (25 cm)	311 po <sup>2</sup> (2 006 cm <sup>2</sup> ); Plus 75 po <sup>2</sup> (483 cm <sup>2</sup> ) supplémentaires par femelle ou 100 po <sup>2</sup> (645 cm <sup>2</sup> ) par vison mâle au-dessus de 2

cm = centimètre; po = pouce; cm<sup>2</sup> = centimètre carré; po<sup>2</sup> = pouce carré

\* Surface habitable minimum – la surface de la cage qu'un vison peut utiliser; elle comprend la tablette, la plateforme, le hamac, mais pas celle de la boîte à nid (quel qu'en soit le type)

**Tableau 3 : Toutes les cages existantes non conformes (c.-à-d., qui ne répondent pas aux exigences du Tableau 2) doivent respecter les exigences suivantes d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2014, pour que leur utilisation soit permise. D'ici le 31 décembre 2023, les cages conformes à la surface habitable minimum du Tableau 3 ne seront permises que si elles font au moins 12 po (30 cm) de hauteur.**

Densité de la cage	Surface habitable minimum*
Femelle adulte seule	186 po <sup>2</sup> (1 200 cm <sup>2</sup> )
Mâle adulte seul	325 po <sup>2</sup> (2 096 cm <sup>2</sup> )
Femelle seule avec portée ou un juvénile	325 po <sup>2</sup> (2 096 cm <sup>2</sup> )
Femelle juvénile seule	186 po <sup>2</sup> (1 200 cm <sup>2</sup> )
Mâle juvénile seul	186 po <sup>2</sup> (1 200 cm <sup>2</sup> )
2 visons juvéniles	325 po <sup>2</sup> (2 096 cm <sup>2</sup> )
Plus de deux visons juvéniles par cage	325 po <sup>2</sup> (2 096 cm <sup>2</sup> ); Plus 75 po <sup>2</sup> (483 cm <sup>2</sup> ) supplémentaires par femelle ou 100 po <sup>2</sup> (645 cm <sup>2</sup> ) par vison mâle au-dessus de 2

cm<sup>2</sup> = centimètre carré; po<sup>2</sup> = pouce carré

\* Surface habitable minimum - la surface habitable minimum à laquelle le vison a accès, ce qui comprend la superficie au plancher minimum et la boîte à nid.

**À compter du 31 décembre 2028, toutes les cages devront répondre aux nouvelles exigences en matière de taille de la cage (Tableau 1) ou à celles qui se conforment aux dispositions sur la durée de vie de la cage (Tableau 2).**

### 1.2.3 Boîte à nid

La section 1.2.3 porte sur la conception, la taille et la présence des boîtes à nids. Consulter la *section 1.2.4 - Litière* pour les informations sur la qualité et la présence de litière.

La boîte à nid offre un endroit confortable, sûr et retiré pour se reposer ou fuir les bruits ou dérangements inconnus. Elle est particulièrement importante pour les femelles pendant la mise bas et la période de soin de leur portée.

L'absence de boîte à nid diminue le bien-être et peut-être le taux de croissance des visons (3). La mortalité des visonneaux augmente et leur taux de croissance diminue dans les cas où la femelle et sa portée ne disposent pas d'une boîte à nid. Des études ont démontré que les visons élevés avec un accès à une boîte à nid ont moins de stéréotypies, au moins pendant certaines périodes de l'année, que ceux élevés sans accès à une boîte à nid (3). Elles démontrent aussi que les visons sans accès à une boîte à nid ont des besoins énergétiques supérieurs que l'on attribue au besoin de thermorégulation accrue et, en partie, à l'augmentation des stéréotypies. Certaines études indiquent que les visons élevés sans boîte à nid sont plus sujets au stress chronique et aigu que ceux avec une boîte à nid (3).

La taille de la boîte à nid doit être suffisante pour accommoder confortablement et en même temps tous les animaux de la cage. Une boîte à nid trop grande peut aussi poser des problèmes de thermorégulation aux visons adultes.

## EXIGENCES

***La boîte à nid doit être conçue pour contenir une litière adéquate, permettre de bons comportements de nidification et offrir aux visons un endroit confortable, sûr et retiré; des efforts raisonnables doivent être faits pour la maintenir propre.***

***La taille de la boîte à nid doit être suffisante pour accommoder confortablement et en même temps tous les animaux de la cage.***

***Pendant la mise bas, la lactation, le développement de la fourrure et les mois d'hiver, les visons doivent avoir accès à une boîte à nid.***

***Pendant la pousse de la fourrure et les mois d'hiver, la boîte à nid ne doit être retirée, ou l'accès à la boîte à nid entravé, que s'il le faut pour réapprendre aux visons à ne pas souiller la boîte (pas plus d'1 semaine) ou si le temps est exceptionnellement chaud durant la phase de conditionnement (aussi longtemps que le temps chaud persiste, mais pas plus de 2 semaines).***

***La boîte à nid ne doit jamais être enlevée pendant la mise bas ou la lactation.***

***La décision de retirer temporairement la boîte à nid ou d'en entraver l'accès ne doit pas être prise par habitude, mais en fonction des risques et des avantages pour le bien-être des visons; les raisons possibles d'une telle décision doivent être indiquées dans les protocoles de la ferme.***

***Si on les nourrit sur le couvercle de la boîte à nid, les visonneaux doivent être capables d'atteindre facilement les aliments.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. choisir des boîtes à nids idéalement adaptées à la région et au climat de la ferme
- b. fournir une boîte à nid aux visons pendant toute la période de croissance
- c. s'assurer que les visons ont toujours accès à des endroits où ils peuvent se cacher ou se réfugier
- d. durant la période de conditionnement en particulier : introduire des enrichissements qui stimulent l'activité et le conditionnement associé (p. ex. de nouveaux objets, des jouets à pourchasser).

### 1.2.4 Litière

La litière enrichit l'aire de repos et augmente le confort et le bien-être des visons. Elle est particulièrement importante pour tous les visons pendant la mise bas, la lactation, le développement de la fourrure et les mois d'hiver. On peut utiliser divers matériaux de litière, comme les rognures, le foin, la paille et la sciure. Pendant la mise bas, les rognures ou la sciure provenant d'arbres qui contiennent des résines, comme le pin ou le cèdre, peuvent irriter la peau des visonneaux et entraîner leur mort.

Les boîtes à nids pourvues de matériaux de nidification de qualité sont importantes pour la survie et la croissance des visonneaux (3). La capacité de thermorégulation des visonneaux est très limitée; des nids de dimensions convenables, bien pourvus en litière, leur procurent de la chaleur et leur permettent de rester en contact étroit les uns avec les autres (ce qui réduit le refroidissement et la mortalité) (3). Lorsqu'en plus d'une boîte à nid on fournit des matériaux de litière supplémentaires, la réceptivité maternelle semble accrue, ce qui correspond à un taux de survie accru des visonneaux (3). Les portées élevées avec une litière ont un taux de croissance supérieur à celles qui sont élevées sans litière (3).

## EXIGENCES

**La litière doit être propre et sèche.**

**Pendant la mise bas, la lactation, le développement de la fourrure et les mois d'hiver, la boîte à nid doit contenir une quantité suffisante de matériaux de litière convenables (p. ex., copeaux, paille hachée, foin).**

**Pendant la mise bas, il faut éviter d'utiliser les rognures et la sciure avec résines (p. ex., pin, cèdre) qui peuvent irriter la peau.**

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. remplir les coins de la boîte à nid avec de la litière pendant la période de mise bas pour éviter que les visonneaux « se perdent »; utiliser des matériaux de litière qui favorisent les nids en forme de « bol » pour maintenir un meilleur espace pour les soins et favoriser la thermorégulation.

### 1.2.5 Enrichissement environnemental

Les visons sont sensibles aux enrichissements environnementaux. Les enrichissements peuvent réduire le développement des stéréotypies chez les visons, mais non les diminuer ou les éliminer une fois qu'elles sont développées. C'est pourquoi il faut introduire les enrichissements tôt dans la vie des juvéniles comme mesure de prévention des stéréotypies (3).

Les visons préfèrent les enrichissements manipulables aux objets fixes. Certains enrichissements ont un effet de nouveauté; une fois la nouveauté usée, leur efficacité diminue. Les tubes de plastique ou de fil, les balles de tennis de table ou les câbles dans la cage réduisent tous les morsures à la queue et les stéréotypies chez les paires de juvéniles, par rapport aux visons des cages sans enrichissements (3).

Un hamac, une tablette, une plateforme ou une boîte à nid sont considérés comme des enrichissements parce qu'ils ajoutent de la complexité à l'environnement de la cage.

La recherche conclut que la nage, bien qu'une activité naturelle, ne semble pas être un besoin inné (3). Fournir de l'eau pour la nage dans les conditions atmosphériques canadiennes n'est pas pratique et peut poser des problèmes de santé.

## EXIGENCES

**Toute cage abritant plusieurs visons devra être enrichie d'un hamac, d'une tablette, d'une plateforme ou d'une boîte à nid à compter du 30 juin 2014.**

**Chaque cage devra comporter un enrichissement que le vison peut manipuler ou différents objets nouveaux (pour éviter l'habitude) d'ici le 31 décembre 2013; une fois un tel enrichissement fourni, il faut le laisser au vison pour le reste de sa vie, car le lui enlever pourrait causer de la frustration.**

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. les enrichissements libres (p. ex., balle de golf) ne sont pas recommandés lorsque le faux fond est en place, car ils nuisent à l'allaitement et causent des préoccupations sanitaires accrues pendant ces périodes.

## 1.3 Gestion de l'environnement

### 1.3.1 Lumière

Les visons sont sensibles aux conditions d'éclairage. Le développement sexuel et la croissance de la fourrure dépendent de l'exposition à une photopériode appropriée (4). Un éclairage suffisant est important pour que les visons exécutent les fonctions normales et pour permettre l'observation appropriée par les préposés à l'élevage.

Plusieurs modèles d'abri permettent le recours à la lumière naturelle. Les panneaux de toit translucides sont préférables aux panneaux transparents pour éviter la chaleur excessive et améliorer la lumière naturelle.

On peut utiliser la lumière artificielle, mais il faut être extrêmement soigneux pour l'installer et l'utiliser de façon à ce qu'elle ne nuise pas aux cycles de reproduction et de développement de la fourrure des visons. Les ampoules doivent être placées de façon à fournir une lumière égale dans l'ensemble de l'abri.

#### EXIGENCES

***Le vison doit être exposé au moins au minimum d'heures continues de lumière du jour qu'offre la insectes et animaux nuisibles photopériode naturelle.***

***Si on utilise la lumière artificielle, il faut être très soigneux pour éviter qu'elle ne nuise au rythme circadien naturel.***

***L'intensité et la qualité de la lumière doivent être suffisantes pour permettre aux visons d'exprimer leurs comportements naturels et l'observation appropriée des visons.***

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. fournir des panneaux de toit pour améliorer la lumière naturelle au besoin; s'assurer que ces panneaux sont translucides, plutôt que transparents, pour éviter l'accumulation de chaleur excessive.

### 1.3.2 Qualité de l'air

Il est important d'assurer une ventilation adéquate pour la santé et le bien-être des visons. La ventilation aide à maintenir la qualité de l'air et à contrôler la température pour que les animaux vivent confortablement (5). Une bonne circulation d'air à l'intérieur de l'abri aidera à contrôler l'humidité et à réduire les odeurs, l'ammoniac et les éclosions d'insectes nuisibles (6). Il faut ventiler davantage les lieux pendant les périodes de chaleur. Les abris sont souvent bâtis avec des côtés ouverts qu'on peut fermer avec des matériaux solides pour offrir une protection contre les conditions hivernales. Le fait de fermer les abris l'hiver réduit la circulation d'air et peut prédisposer le troupeau aux maladies respiratoires (1). Bien qu'il n'existe aucune norme pour les niveaux d'exposition acceptable à l'ammoniac pour les visons, le National Institute for Occupational Safety and Health recommande une limite d'exposition à court terme de 35 ppm pour les humains et une concentration moyenne pondérée dans le temps (jusqu'à une journée de 10 heures pendant une semaine de travail de 40 heures) de 25 ppm pour les humains (7). Il faut prendre des mesures pour maintenir le taux d'ammoniac en deçà des normes acceptables pour la santé humaine. Si la ventilation naturelle ne suffit pas, il faut installer un système de ventilation mécanique.

#### EXIGENCES

***Tous les abris et bâtiments doivent avoir une circulation d'air constante et adéquate pour assurer la santé et le confort des visons; si la ventilation naturelle ne suffit pas, il faut installer un système mécanique.***

## **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. assurer une qualité de l'air et une ventilation adéquates pour maintenir le taux d'ammoniac à < 25 ppm.

### **1.3.3 Température**

La conception de l'abri et de la boîte à nid, les matériaux de construction et la ventilation influencent tous la température ambiante. Il est important de maintenir un environnement confortable pour les visons, en particulier pendant les périodes de chaleur et de froid extrême, et les périodes de mise bas et de lactation. Cela peut comporter de réduire les courants d'air et d'augmenter la litière pendant les périodes de froid. Par contre, pendant les périodes de grandes chaleurs, il faudra peut-être augmenter la ventilation, fournir plus d'eau ou utiliser d'autres mécanismes de refroidissement comme un système de brumisation.

On considère l'hypothermie comme une des principales causes de mortalité précoce chez les visonneaux à cause de leur incapacité à régler leur température interne. La boîte à nid est importante pour offrir aux femelles une aire confortable où mettre bas et élever leur porté (8). La boîte à nid contribue à la thermorégulation des visonneaux. La litière est essentielle, elle améliore le climat du nid, réduit les cas d'hypothermie et favorise la santé.

#### **EXIGENCES**

***La boîte à nid doit être remplie de matériaux de litière secs adéquats pendant la mise bas, la lactation, le développement de la fourrure et les mois d'hiver pour réduire les risques d'hypothermie (consulter la section 1.2.4 Litière).***

***Les préposés de l'élevage doivent être formés à reconnaître les signes et symptômes de stress dû à la chaleur et au froid et à réagir en conséquence.***

***Pendant les périodes de température ambiante extrême, des mesures doivent être prises pour aider les visons à maintenir une température corporelle appropriée.***

## 2

# Biosécurité

Les agents pathogènes, les insectes et animaux nuisibles et les visiteurs constituent tous un risque pour la santé et le bien-être des visons. Il est impératif que des mesures de biosécurité soient prises pour maintenir la santé et le bien-être des visons sur l'élevage. Tout programme de biosécurité doit tenir compte de la gestion de l'accès, de la gestion des animaux et de la gestion des opérations.

## 2.1 Gestion de l'accès

Le contrôle de l'accès aux lieux et aux aires où les visons sont abrités est un important élément de biosécurité. Le contrôle des personnes et des choses qui entrent et sortent de la visonnière réduit le risque de propagation des maladies et protège les animaux du stress des activités inconnues. L'évasion et la libération des visons d'élevage compromettent sérieusement le bien-être et posent un risque de maladie pour les animaux de compagnies et sauvages. Une clôture de sécurité ou des abris fermés atténuent le risque d'évasion et empêchent les animaux domestiques et sauvages et les personnes d'entrer en contact avec les visons.

Une aire protégée du point de vue biologique permet la séparation des aires d'élevage des personnes, des animaux, des matériaux, des produits et de l'équipement qui peuvent poser un risque pour la santé et le bien-être des visons et leur protection contre eux.

Le fait de créer une zone extérieure et une zone intérieure fait en sorte qu'il faut briser les mesures de protection avant qu'une maladie puisse atteindre l'aire la plus critique d'une installation où les visons sont logés. Ces zones empêchent également la propagation de la maladie des abris et des aires d'entreposage du fumier et des animaux morts au reste de l'installation et à l'extérieur de la ferme.

Une zone d'accès restreint (ZAR) contrôle l'accès aux abris ou aux aires où les visons sont abrités. Une seule ZAR peut servir à contrôler l'accès à un groupe d'abris d'un même endroit.

Une zone d'accès contrôlé (ZAC) autour du périmètre de l'aire de production des visons limite l'accès des visiteurs, de l'équipement, des véhicules et des animaux. La ZAC peut comporter des abris, une cuisine, des entrepôts de fournitures et de déchets. Une clôture de sécurité pour la ZAC est préférable à une clôture pour la ZAR parce qu'elle permet un meilleur contrôle de toutes les aires, ce qui peut jouer sur la santé et le bien-être des visons.

Un point d'accès contrôlé (PAC) sert d'entrée désignée à la visonnière et permet le contrôle de la circulation. Un PAC permet d'établir des procédures pour l'équipement et la biosécurité que tous les véhicules, l'équipement et les personnes qui entrent doivent respecter pour entrer, ce qui permet de maintenir la santé et le bien-être des visons. Un PAC peut être une simple porte, une clôture ou une barrière verrouillable pour empêcher l'accès.

Les zones d'une installation ne sont efficaces pour réduire la transmission des maladies que si des mesures sont prises lorsqu'on passe de l'une à l'autre.

Une norme nationale de biosécurité à la ferme pour le vison en est aux dernières étapes de son développement et sera affichée sur le site Internet de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca), lorsqu'elle sera définitive. L'élaboration de cette norme a été dirigée par l'ACIA en partenariat avec l'industrie. Pour obtenir plus d'information sur la biosécurité pour les visonnières, veuillez consulter la norme nationale de biosécurité à la ferme pour le vison.

## EXIGENCES

**Les éleveurs doivent contrôler et minimiser tous les accès non essentiels à la ferme.**

**Les visons doivent être logés dans une aire protégée du point de vue biologique (c.-à-d. les animaux sauvages doivent être incapables d'entrer en contact avec les visons d'élevage et ces derniers doivent être incapables de quitter l'aire protégée).**

**Les aires protégées du point de vue biologique et le point d'accès contrôlé doivent être signalés clairement au moyen d'une signalisation.**

**Les éleveurs doivent s'assurer que le personnel et les visiteurs comprennent et se conforment aux aires protégées du point de vue biologique et aux procédures relatives aux déplacements.**

**Le personnel et les visiteurs doivent porter une combinaison par-dessus leurs vêtements et chaussures et doivent se désinfecter les mains avant d'entrer dans la ZAC ou la ZAR.**

**Tout « point d'accès contrôlé » doit être assorti de l'équipement et des produits nécessaires pour appliquer les procédures de biosécurité.**

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. assurer qu'un désinfectant pour les mains est placé et sert à l'entrée des abris
- b. installer une barrière à fermeture automatique verrouillable à l'entrée du PAC
- c. installer et maintenir une clôture de sécurité efficace (c.-à-d. la partie inférieure en est enterrée) à PAC unique
- d. maintenir une installation pour le personnel chargé de nettoyer et désinfecter les bottes qui passent entre la ZAR et la ZAC
- e. établir un stationnement pour visiteurs à l'extérieur de la ZAC.

## 2.2 Gestion des animaux

Des maladies sont souvent introduites à cause de l'achat de visons infectés et à maladie subclinique porteurs d'agents pathogènes. Il est donc essentiel d'avoir une aire d'isolement où garder les visons récemment achetés jusqu'à ce qu'ils aient passé le contrôle de santé ou la période de quarantaine. Le fait d'avoir un programme de santé du troupeau (tel que décrit dans la section 4.3 Soins vétérinaires et gestion de la santé) contribue à minimiser le risque d'introduction, de sortie ou de propagation de maladies dans ou autour de la ferme.

Certaines maladies infectieuses sont très contagieuses; lorsqu'il soupçonne une maladie très contagieuse, l'éleveur doit verrouiller le site jusqu'au diagnostic pour éviter toute transmission des agents pathogènes aux élevages de vison, aux animaux d'élevage et aux animaux avoisinants. Une fois le diagnostic obtenu, les mesures peuvent être ajustées pour gérer la situation conformément au risque de transmission de la maladie à l'intérieur et à l'extérieur des installations.

Le temps d'arrêt est une période qui commence lorsqu'une aire de logement est vidée de ses visons et se termine au moment du placement des nouveaux visons. Le temps d'arrêt permet la réduction naturelle du nombre de microorganismes (agents pathogènes) qui causent des maladies au sein du troupeau ou dans l'aire de logement. Il permet également le nettoyage et la désinfection complets. Le fait d'enlever les matières biologiques des abris et les processus de nettoyage et de désinfection complète aident à réduire sensiblement la charge d'agents pathogènes. Les aires en temps d'arrêt doivent être clairement séparées des aires où des animaux sont présents pour éviter la contamination croisée ou la recontamination. Les abris dont les visons ont été enlevés doivent être nettoyés, désinfectés et laissés vides pendant un certain temps.

Établir des procédures d'écorchage pour réduire le risque de propagation de tout agent pathogène présent.

## EXIGENCES

***L'éleveur doit connaître l'état de santé des visons qu'il achète.***

***Des mesures de biosécurité strictes doivent être prises au moment de la capture, de la manipulation et du déplacement des visons (p. ex., traitement, accouplement, écorchage).***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. obtenir des reproducteurs des sélectionneurs reconnus ayant des troupeaux sains sans maladie génétique ou infectieuse. (Note : lorsque l'éleveur a décidé de traiter la maladie aléoutienne dans son troupeau au moyen d'outils scientifiques [p. ex., sélection génétique], il peut obtenir des reproducteurs des troupeaux ayant un même état de santé)
- b. limiter la fréquence d'introduction et des déplacements des nouveaux animaux
- c. créer des aires d'isolement à l'écart du troupeau principal pour accommoder tous les nouveaux arrivés conformément au plan de santé du troupeau
- d. mettre en œuvre des procédures d'isolement pour tous les nouveaux visons
- e. planifier la reproduction, l'écorchage et l'introduction des nouveaux animaux pour permettre que certaines parties de l'installation soient vides de tout animal
- f. maximiser le vide sanitaire entre les groupes d'animaux sur place et dans les zones d'hébergement; une période de deux semaines minimum est préférable
- g. dresser un plan d'intervention en cas de maladie qui comporte d'obtenir un diagnostic et, peut-être, la fermeture de la visonnière le cas échéant.

## 2.3 Gestion des opérations

Les pratiques de gestion relatives aux mortalités, au fumier, aux déchets, aux litières et aux insectes et animaux nuisibles peuvent toutes avoir un effet sur la santé et le bien-être des visons sur la ferme.

La plupart des agents pathogènes survivent très longtemps dans les carcasses. Les agents bactériens et fongiques se répliquent et se multiplient dans les carcasses. Les rongeurs, les mouches et autres détritivores ayant accès aux carcasses peuvent porter les agents sur de grandes distances sur la ferme et dans les fermes voisines. Tous les visons morts doivent être considérés comme contaminés et manipulés pour éviter la propagation des agents pathogènes aux autres visons sur les lieux ou aux autres fermes.

Il est impératif de collecter et de confiner rapidement les visons morts pour minimiser les risques pour la santé des autres animaux. Les structures de confinement ou d'entreposage temporaire doivent résister aux insectes et animaux nuisibles et prévenir la contamination environnementale des lieux par des agents pathogènes.

Le fumier peut être une source d'agents pathogènes et doit être manipulé pour minimiser la contamination. Le fait de retirer fréquemment le fumier des abris à visons (p. ex., à la fin du cycle de production, après une maladie du troupeau) contribue à minimiser le risque de transmission des maladies. Le fumier doit être manipulé, transporté et entreposé pour prévenir la contamination potentielle de l'aire par des agents pathogènes et pour minimiser la prolifération des insectes et animaux nuisibles et des détritivores. L'entrepôt de fumier doit être éloigné de l'abri des visons. Il faut contrôler l'eau de ruissellement des abris et de l'installation pour réduire la propagation des agents pathogènes.

Les litières souillées peuvent favoriser la croissance de certains agents pathogènes et insectes et animaux nuisibles et ainsi exposer les visonneaux à de fortes concentrations d'agents pathogènes. Les litières doivent être nettoyées et séchées pour éviter de compromettre la santé des visons.

Les insectes et animaux nuisibles peuvent porter des agents pathogènes sur une ferme. Les insectes et animaux nuisibles sont des insectes, des rongeurs et des animaux sauvages. Un programme intégré de gestion des insectes et animaux nuisibles, soit des insectes, des rongeurs et des animaux sauvages, permet de les contrôler sur la ferme. Les insectes et animaux nuisibles peuvent être porteurs et propager des agents pathogènes; il faut donc limiter l'accès à la ferme des animaux de compagnie.

La désinfection joue un rôle important dans la santé et le bien-être des visons. Le fait de nettoyer régulièrement les abris, les cages et les boîtes à nid, à la fin du cycle de production et après une maladie, réduit le risque de propagation des agents pathogènes sur la ferme. Le fait de maintenir les bâtiments propres et bien rangés réduit la présence des insectes et animaux nuisibles. Les véhicules doivent être nettoyés régulièrement. Tout véhicule exposé à des environnements qui risquent fortement de les contaminer (p. ex., là où la présence de pathogènes est probable comme une autre visonnière, ou le fumier) doit être nettoyé et désinfecté avant le retour à la ferme.

### **EXIGENCES**

***Chaque visonnière doit mettre en œuvre des procédures de gestion du fumier, des mortalités, des carcasses et des autres déchets pour en assurer la collecte, l'entreposage et l'élimination adéquats conformément à toutes les exigences réglementaires qui s'appliquent. Veuillez consulter les sections 4.3 Soins vétérinaires et gestion de la santé et 4.4 Animaux malades et blessés pour obtenir de l'information sur la mortalité et la gestion des carcasses.***

***Il faut acquérir et entreposer la litière pour minimiser le risque de contamination par des agents pathogènes.***

***Les fermes doivent mettre en place un programme intégré de gestion des insectes et animaux nuisibles.***

***Des protocoles de désinfection des installations, des bâtiments, de l'équipement, des véhicules et pour l'hygiène du personnel doivent être mis en œuvre.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. minimiser l'accès des animaux de compagnies aux abris des visons et s'assurer que ceux qui y ont accès sont vaccinés et en bonne santé
- b. concevoir de nouveaux bâtiments et de l'équipement pour permettre un nettoyage et une désinfection appropriés.

# 3 Aliments et eau

## 3.1 Nutrition

Les visons sont carnivores et ont une demande de protéine et de graisse plus forte que la plupart des autres animaux d'élevage. La production du vison est saisonnière, de sorte que les besoins nutritifs varient considérablement au cours de l'année. La température peut influencer sur les besoins nutritifs des visons. Pendant les périodes de froid extrême, les visons doivent consommer plus d'aliments pour maintenir leur état corporel. Par contre, pendant les périodes de chaleur, la consommation d'aliments peut diminuer et exiger un régime plus dense pour répondre à leurs besoins. L'époque de l'année peut influencer la pertinence des ingrédients. Il est important que les préposés comprennent les besoins nutritifs des visons et la disponibilité saisonnière et l'acceptabilité des ingrédients pour établir un régime équilibré et nutritif qui répond à leurs besoins. Un nutritionniste, un expert-conseil en alimentation ou un médecin vétérinaire peuvent être une ressource précieuse pour les éleveurs.

Le bien-être et la productivité sont au mieux chez les reproducteurs lorsqu'on les gère de façon à les maintenir dans un état corporel idéal tout au long de l'année (consulter *l'annexe A - Notation de l'état corporel pour les visons*). Une saine alimentation et une bonne condition physique contribuent à prévenir ou à contrôler les maladies métaboliques. Les programmes d'alimentation doivent être axés sur la réduction des fluctuations de l'état corporel. Pour optimiser l'état des visons, il faut parfois ajuster la prise alimentaire ou calorique.

### EXIGENCES

***Tous les visons doivent avoir accès à une quantité suffisante d'aliments pour répondre à leurs besoins physiologiques.***

***Les éleveurs doivent surveiller la notation de l'état corporel quotidiennement pour assurer un niveau d'alimentation approprié (consulter l'annexe A - Notation de l'état corporel pour les visons).***

***Les cages des visons trop gras (note d'état corporel de 5) ou pas assez gras (note d'état corporel <2) doivent être marquées, et ces visons doivent être observés de plus près et nourris en conséquence.***

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un nutritionniste, un expert-conseil en alimentation ou le médecin vétérinaire du troupeau pour élaborer une diète équilibrée et nutritive
- b. assurer une cohérence entre les préposés chargés de la notation corporelle.

#### 3.1.1 Visons reproducteurs

Le bien-être et la productivité des animaux reproducteurs sont à leurs meilleurs lorsqu'on les maintient dans un état corporel idéal (3).

Les femelles ayant déjà mis bas doivent suivre un régime d'entretien en dehors de la période d'avant l'accouplement jusqu'à la lactation pour réduire les fluctuations de l'état corporel et les problèmes connexes de santé et de bien-être (3).

Les stratégies d'alimentation pour obtenir un niveau d'entretien peuvent exiger de réduire soit la densité des éléments nutritifs du régime ou la ration quotidienne (alimentation rationnée). Un régime

de conditionnement à teneur plus faible en protéines, plus forte en glucides et qui contient de la fibre digestible pour remplir le tube digestif peut réduire le risque d'engraissement excessif des visons et offrir une prise alimentaire suffisante pour éviter les problèmes de faim et de stéréotypies. C'est l'idéal lorsqu'une telle option est possible, mais le fait de mélanger et de servir deux régimes différents est souvent peu pratique à la ferme; la ration quotidienne des reproducteurs est donc généralement réduite pour éviter l'engraissement excessif.

Comme nous en avons discuté dans la section sur la croissance du vison (3.1.4), les nouveaux reproducteurs sont nourris comme les visons destinés à la fourrure jusqu'à ce qu'on sélectionne les reproducteurs. Il est donc préférable de sélectionner les reproducteurs le plus tôt possible et de les nourrir pour obtenir un état corporel idéal.

Les changements de régime pendant la reproduction ou la gestation peuvent affecter la santé et réduire les résultats de la reproduction. Les nutritionnistes et les médecins vétérinaires sont de précieuses ressources que les éleveurs peuvent consulter sur tout changement ou problème nutritionnel.

Les mâles reproducteurs doivent être nourris pour qu'ils restent dans un état corporel idéal tout au long de l'année. Pendant la saison de la reproduction et la période qui la précède, les mâles ont des besoins énergétiques supérieurs, et il faut surveiller de près leur état corporel pour ajuster les aliments lorsqu'on observe des changements.

### **EXIGENCES**

***S'il est nécessaire de conditionner les sujets reproducteurs, les programmes d'alimentation doivent être ajustés graduellement et le plus tôt possible durant la saison pour éviter une restriction importante et/ou soudaine des aliments.***

***Il faut observer tous les mâles de très près pendant la saison de reproduction pour détecter toute baisse de la condition physique.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. offrir un régime à teneur énergétique moins élevée en période d'amaigrissement pour maintenir la sensation d'estomac plein et la satiété et réduire les stéréotypies
- b. durant la période de conditionnement en particulier : introduire des enrichissements qui stimulent l'activité et le conditionnement associé (p. ex. de nouveaux objets, des jouets à pourchasser)
- c. prévoir des boîtes à nids pendant toute la période d'amaigrissement
- d. veiller à éviter une perte d'état corporel de plus d'1 point par mois.

### **3.1.2 Gestation**

Les femelles enceintes exigent des éléments nutritifs adéquats pour soutenir la croissance fœtale (9).

Pour obtenir des résultats de reproduction optimaux et éviter les problèmes de bien-être liés aux visons trop ou pas assez gras et les problèmes de maladies métaboliques, le troupeau de reproduction doit être dans un état corporel idéal au moment de la reproduction (10) (consulter l'annexe A Notation de l'état corporel pour les visons). La notation de l'état corporel est un outil de gestion très utile, mais il est important que les éleveurs n'oublient pas que c'est une mesure subjective. Pour obtenir de meilleurs résultats et la possibilité de comparer d'une année à l'autre, la même personne doit évaluer l'état corporel chaque année et au même moment de l'année.

Pour assurer une bonne productivité et le bien-être des femelles, on doit les nourrir pour maintenir un état corporel idéal pendant la gestation.

La gestion de l'alimentation et de la nutrition pendant la reproduction et la gestation est importante

pour la réussite de la reproduction et, donc, pour la santé et le bien-être de la femelle et de la portée. Le fait de fournir des aliments de grande qualité pendant cette période contribuera à réduire les problèmes de système immunitaire des femelles et l'incidence des problèmes de santé (p. ex., salmonelle, campylobactérie et métrite) (9).

#### **EXIGENCES**

***Nourrir les femelles pour maintenir un état corporel idéal pendant la gestation.***

***Utiliser les ingrédients de la plus grande qualité pendant la gestation.***

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. les aliments non consommés ne doivent pas être redistribués pendant la reproduction et la gestation.

### **3.1.3 Lactation**

Les visonneaux dépendent totalement du lait pour satisfaire leurs besoins nutritifs jusqu'à environ quatre semaines. C'est exigeant pour la femelle qui doit répondre à ses propres besoins nutritifs tout en allaitant sa portée. Après quatre semaines, les visonneaux ont besoin d'aliments solides en plus du lait de leur mère pour répondre à leurs besoins. À environ la quatrième semaine de la lactation, la demande alimentaire des femelles est à son maximum et elles commencent donc à utiliser leurs réserves corporelles pour maintenir la production de lait. Il est important pour maintenir le bien-être des femelles de leur offrir une ration riche en énergie selon le programme d'alimentation au cours de la lactation.

Les femelles perdent leur état corporel pendant la lactation. Pour éviter ces effets potentiellement nuisibles sur les femelles, il est important de minimiser autant que possible cette perte de poids. Les femelles qui perdent plus de 30 % de leur poids corporel pendant la lactation sont plus sujettes aux maladies de l'allaitement (9).

Le fait d'encourager les visonneaux à consommer des aliments solides les aide à s'y adapter avant le sevrage et réduit la demande imposée aux femelles. Cela diminuera le risque de problèmes de santé et de bien-être pour la mère et pour la portée sevrée. Le visonneau n'est pas capable de digérer certains ingrédients avant environ dix semaines parce que son tube digestif n'est pas complètement développé. Le régime offert pendant le dernier tiers de la lactation (lorsque les visonneaux ont commencé à consommer des aliments solides) doit contenir des ingrédients très digestibles pour encourager les visonneaux à manger.

Les températures élevées limitent la prise alimentaire des femelles, ce qui peut causer une demande accrue à ses réserves corporelles pour répondre aux besoins de la production de lait. Le fait d'offrir une ration riche en énergie optimisera l'énergie alimentaire pour la production de lait et réduira le recours aux réserves corporelles pour répondre à la demande de lait.

#### **EXIGENCES**

***Le programme alimentaire doit être axé sur le maintien de l'état corporel des femelles et favoriser la lactation.***

***Le régime de lactation doit être riche en énergie et composé d'ingrédients de la plus grande qualité.***

***Les aliments doivent être placés de façon à ce que la femelle et les visonneaux y aient accès (p. ex., sur le dessus de la boîte à nid).***

***Il faut observer quotidiennement le comportement et la prise d'aliments de toutes les femelles qui allaitent et leur portée pendant la lactation et prendre des mesures en cas de consommation insuffisante.***

***Surveiller la prise d'aliments au moins tous les jours et ajuster le programme d'alimentation pour compenser tout facteur de réduction de la consommation (p. ex., grande chaleur).***

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. nourrir 2 à 4 fois par jour pour garder la fraîcheur des aliments et encourager la consommation
- b. utiliser des ingrédients hautement digestibles pour le régime de la dernière partie de la lactation.

### **3.1.4 Croissance des visons**

Les problèmes de nutrition ou de métabolisme pendant la croissance et le développement de la fourrure peuvent réduire le taux de croissance et le bien-être des visonneaux ou causer leur mortalité (9).

Le sevrage est une période de stress et de changement intenses. La période d'après sevrage est également une période de croissance très rapide qui dure environ 10 à 11 semaines. Il est impératif que le vison en croissance ait accès à une ration suffisante formulée pour répondre à ses besoins nutritionnels. Le fait de le nourrir plusieurs fois par jour aide à maintenir la fraîcheur des aliments et à stimuler l'appétit. Pendant cette période, le vison est très sensible aux changements de régime, ce qui peut déranger la digestion et causer le refus de se nourrir. Cette période coïncide avec les mois d'été. Il est donc de la plus grande importance de respecter l'hygiène alimentaire pour assurer le bien-être du vison et éviter les problèmes de santé comme la diarrhée (consulter la section 3.2 Gestion des aliments pour obtenir plus d'information).

Il a été démontré que le recours à la mélatonine altère le gain de poids et le rythme de la prise d'aliments. Fournir au vison des rations plus riches pendant la fin de l'été et le début de l'automne permet de soutenir le nouveau rythme de croissance (3).

Pendant la dernière partie de la croissance et la période de développement de la fourrure (fin août au développement de la fourrure), la croissance corporelle ralentit et le vison commence à emmagasiner la graisse. Cette période est cruciale pour la croissance et le développement de la fourrure. Il est donc important de surveiller de près l'état corporel pour prévenir les problèmes de bien-être suscités par l'engraissement excessif qui mène à la saison de la reproduction.

On sélectionne souvent les reproducteurs juste avant l'écorchage. C'est donc dire que le programme d'alimentation pendant cette période est à contre-courant :

- on nourrit habituellement les visons destinés à la fourrure à volonté
- les reproducteurs doivent être nourris pour maintenir un état corporel idéal.

Le fait de sélectionner les reproducteurs le plus tôt possible et de les identifier pour que leur consommation d'aliments soit gérée selon l'état corporel permet de corriger l'engraissement excessif pendant la période précédant la reproduction.

#### **EXIGENCES**

***Il faut ajuster les stratégies d'alimentation pour répondre aux besoins alimentaires issus du rythme de croissance accru associé au recours à la mélatonine.***

***Il faut choisir les reproducteurs le plus tôt possible pour mieux gérer la stratégie d'alimentation pour chacun d'eux.***

***Tout changement de composition du régime doit être géré pour assurer une prise alimentaire constante.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. nourrir plusieurs fois par jour après sevrage pour encourager la prise alimentaire et optimiser la fraîcheur
- b. peser un échantillon de visonneaux au sevrage et à la fin août pour comparer les courbes de croissance et évaluer l'efficacité du programme d'alimentation.

### 3.2 Gestion des aliments

Les pratiques en matière de gestion des aliments à la ferme affectent la qualité et la sapidité des aliments et influence donc la santé et le bien-être des visons. On peut répondre aux besoins nutritionnels des visons avec des aliments humides ou des aliments en granulés commerciaux. Les aliments humides sont souvent mélangés dans la cuisine d'aliments de la ferme ou achetés frais de cuisines d'aliments centrales.

#### EXIGENCES

***Les visons doivent recevoir des rations appropriées pour maintenir leur santé et leur vigueur à toutes les phases de leur cycle de production.***

#### 3.2.1 Qualité des aliments (ingrédients)

Les aliments à vison sont en grande partie composés de produits et sous-produits animaux, de céréales et d'un mélange de minéraux et de vitamines prêt à l'emploi. Les producteurs doivent forger des relations professionnelles avec les fournisseurs pour assurer que les produits achetés répondent aux normes de qualité de la visonnière. Il faut tester la valeur nutritionnelle des ingrédients (p. ex., protéine, teneur en matière grasse) et utiliser les résultats pour formuler les rations qui répondent aux besoins nutritionnels des visons.

Les produits et sous-produits animaux sont particulièrement susceptibles à la contamination et à l'altération et doivent donc être manipulés et entreposés avec soin pour préserver leur qualité. Il faut périodiquement tester la numération bactérienne des ingrédients pour en assurer la qualité. Seuls les ingrédients qui répondent aux caractéristiques de qualité et bactériennes doivent servir à la préparation des rations.

On doit développer et mettre en œuvre des procédures de réception, de test, de préservation et d'entreposage des ingrédients à la ferme pour assurer le maintien de leur qualité. Les vétérinaires et les représentants techniques des compagnies de nutrition peuvent être des ressources précieuses pour établir ces procédures.

#### EXIGENCES

***Les installations de préparation des aliments doivent avoir mis en place des procédures pour assurer la qualité des aliments.***

***Un programme de contrôle de la vermine doit être en place dans les aires de préparation et d'entreposage des aliments.***

***On doit tester la valeur nutritionnelle et la numération bactérienne des ingrédients des aliments.***

***On doit tester la valeur nutritionnelle et la numération bactérienne des ingrédients des aliments mélangés complets (consulter la liste de laboratoires de l'annexe B).***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. on doit prendre des échantillons de réserve pour chaque lot d'aliments et les conserver (congelés) jusqu'à la consommation et qu'on ait établi que la performance de l'animal est satisfaisante avec ces aliments
- b. forger et maintenir des relations professionnelles avec les fournisseurs d'ingrédients et d'aliments.

### **3.2.2 Entreposage et préparation des aliments**

Les procédures d'entreposage, de préparation et de manipulation des aliments sont essentielles pour assurer que les rations sont uniformes et constantes et que leur qualité est maintenue jusqu'à ce que le vison consomme sa dernière ration (11). Offrir des aliments dont la valeur nutritive est compromise peut nuire à la santé et au bien-être des visons.

Les ingrédients qui exigent un entreposage à froid (réfrigération ou congélation) doivent être déplacés au besoin seulement dans l'aire de mélange pour réduire les possibilités de croissance microbienne et d'altération. Le broyage des ingrédients encore partiellement congelés réduit le risque d'altération. Il faut mélanger les aliments le plus tôt possible après le broyage.

Dans de bonnes conditions, on peut entreposer en toute sécurité, mais pendant une période limitée, les aliments fraîchement mélangés (qu'ils soient achetés d'une cuisine d'aliments centrale ou mélangés à la ferme). Il faut cependant préserver les aliments si on les mélange à grands intervalles (p. ex., trois mélanges par semaine). Il faut noter l'âge de tous les aliments mélangés. Chaque lot d'aliments en granulés commerciaux porte une date limite. Les aliments en granulés maintiendront leur qualité nutritionnelle jusqu'à la date limite s'ils sont entreposés selon les instructions du fabricant.

#### **EXIGENCES**

***Toute ferme doit comporter un entrepôt pour aliments suffisant et approprié pour en assurer la qualité.***

***Toute aire de préparation des aliments doit avoir sa procédure d'utilisation normalisée en matière d'hygiène.***

***La consistance des rations doit être appropriée pour que les visons puissent les consommer facilement.***

***Il faut nettoyer l'équipement et l'aire de préparation des aliments après chaque utilisation et les désinfecter périodiquement.***

***Les préposés à la préparation des aliments doivent avoir suivi une formation appropriée.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. établir un programme d'entretien préventif pour l'équipement de mélange et de distribution.

### **3.2.3 Distribution des aliments**

Les pratiques en matière de distribution des aliments peuvent avoir un effet sur le bien-être animal.

Les véhicules qui servent à la livraison ou au ramassage des aliments d'une cuisine centrale ou d'une meunerie commerciale peuvent être des vecteurs de propagation des agents pathogènes d'une ferme à l'autre. Tout véhicule, notamment les véhicules de livraison des aliments et des ingrédients, qui entre ou sort de la ferme doit respecter les protocoles de biosécurité.

Il est important de recevoir des aliments tous les jours pour assurer que les visons ont suffisamment d'aliments pour maintenir leur santé et leur vigueur. Un système de distribution des aliments doit être en place pour assurer une distribution en temps opportun d'aliments de qualité à tous les visons de la ferme.

On doit laver et désinfecter périodiquement le chariot de livraison d'aliments humides.

Les aliments doivent être placés de façon à ce que les visons puissent les atteindre facilement. Il est recommandé d'enlever les aliments non consommés avant d'offrir des aliments frais pour réduire les risques pour la santé liés à l'altération. La trémie d'alimentation des aliments secs doit être placée pour assurer que les visons y ont facilement accès.

Il est important d'ajuster la ration alimentaire à la consommation pour réduire l'altération et l'accumulation des aliments non consommés.

#### **EXIGENCES**

***Les visons doivent avoir accès à suffisamment d'aliments au moins tous les jours.***

***Il faut surveiller la consommation d'aliments pour que les visons en consomment en quantité suffisante pour atteindre l'état corporel ciblé.***

***Les pratiques de biosécurité relatives à la procédure d'entrée (décrite dans la section 2 Biosécurité) doivent être respectées pour toute livraison d'aliments à la ferme.***

***Les chariots de livraison d'aliments humides doivent être lavés et désinfectés périodiquement.***

***La trémie d'alimentation des aliments secs doit être entretenue pour assurer la qualité et l'accessibilité des aliments.***

### **3.2.4 Aliments non consommés**

Il faut surveiller tous les jours toute altération des aliments humides non consommés puisque la consommation de ces aliments peut causer des problèmes de santé chez les visons (12).

#### **EXIGENCES**

***Il faut surveiller tous les jours toute altération des aliments humides et les éliminer du grillage avant d'offrir des aliments frais.***

***Il faut éliminer fréquemment les aliments non consommés conformément au plan de gestion des aliments.***

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. on recommande de ne pas redistribuer les aliments non consommés dans les autres cages parce que cela augmente le risque de transfert des agents pathogènes
- b. consulter et suivre tous les règlements applicables en matière d'élimination des produits alimentaires.

## **3.3 Gestion de l'eau**

Il est essentiel de fournir assez d'eau potable d'une qualité suffisante pour le bien-être des animaux d'élevage. Les visons doivent avoir accès à une eau potable de bonne qualité pour répondre à leurs besoins physiologiques.

### **3.3.1 Qualité de l'eau**

L'eau de bonne qualité est essentielle à tout métabolisme normal (14). La qualité de l'eau offerte aux animaux dépend de la qualité de sa source et de la conception et du modèle du système d'abreuvement.

L'alimentation en eau peut être source de contamination par des agents pathogènes. L'eau de surface (c.-à-d. lacs, rivières, étangs et ruisseaux) présente de grands risques de contamination et ne devrait pas servir à moins d'être traitée. Il faut évaluer la qualité de l'eau par échantillonnage à la source et près de l'extrémité du système d'abreuvement (15).

Pendant les périodes de température extrême, il faut fournir de l'eau plus fréquemment pour répondre aux besoins des visons.

#### **EXIGENCES**

***Les visons doivent avoir accès à suffisamment d'eau potable de bonne qualité pour répondre à leurs besoins physiologiques.***

***La qualité de l'eau doit être analysée au moins une fois par année, ou selon les conditions, à la source et à un point proche de l'extrémité du système d'abreuvement.***

***Lorsqu'on utilise une source d'eau de surface, elle doit être traitée et testée fréquemment après traitement.***

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. avoir un système d'abreuvement automatisé qui fonctionne dans toutes les conditions météorologiques
- b. utiliser l'eau d'un puits testé ou d'une source municipale.

### **3.3.2 Système d'abreuvement**

Les aliments humides ne répondent qu'à une partie des besoins en eau des visons. Les éleveurs doivent donc fournir assez d'eau potable pour répondre aux besoins des visons.

Les facteurs comme la température ambiante, la consommation et la composition des aliments, la taille de l'animal, le stade de production et le niveau d'activité influencent tous la prise d'eau. Il faut augmenter l'eau fournie pendant les périodes de chaleur extrême pour maintenir la santé et le bien-être des visons.

Certains agents pathogènes provenant de l'eau peuvent rendre les visons malades (15). Le système d'abreuvement peut être une source d'agents pathogènes ou de contamination bactérienne; il faut donc le nettoyer et le désinfecter (1), et l'entretenir régulièrement.

#### **EXIGENCES**

***Il faut vérifier tous les jours le bon fonctionnement du système d'abreuvement.***

***Qui doit être maintenu dans de bonnes conditions d'hygiène.***

***La ferme doit disposer d'un système et d'un plan d'abreuvement de remplacement si le système principal ne répond pas aux besoins en eau pendant les périodes de forte demande ou en cas de problèmes de qualité.***

## 4

## Gestion de la santé et du bien-être

## 4.1 Rapport entre la santé et le bien-être animal

La santé animale est un important moyen d'évaluer le bien-être animal (16). La santé et le bien-être animal sont très complexes et assujettis à plusieurs facteurs (17). La nutrition, la ventilation, le logement et les pratiques de gestion influencent la santé animale. La prévention et le traitement des maladies et des blessures, et la prévention et l'atténuation de la douleur, de la détresse et des autres états défavorables sont reconnus comme pratiques exemplaires en matière de bien-être (18). L'observation attentive et soigneuse de tous les animaux est au cœur de toute gestion efficace du bien-être. Tous les préposés à l'élevage doivent être formés à reconnaître les problèmes de bien-être animal et à connaître les mesures à prendre pour les corriger. La tenue d'un registre de santé et mortalité de l'élevage est essentielle. La tenue détaillée et exacte du registre permet à l'éleveur de détecter rapidement les problèmes de santé et sert d'indicateur de l'état de santé du troupeau.

La prévention des problèmes de santé est toujours préférable au traitement. L'adoption de protocoles de biosécurité à la ferme et la mise en œuvre d'un programme de gestion de la santé du troupeau peuvent contribuer à prévenir l'introduction d'agents pathogènes et à atténuer l'effet des maladies présentes sur la ferme.

**EXIGENCES**

***Il faut inspecter quotidiennement les visons pour tout signe de problèmes de santé ou de bien-être.***

***Il faut dresser et mettre en œuvre un programme de santé du troupeau.***

***Les éleveurs doivent mettre en œuvre un programme de biosécurité à la ferme qui traite des exigences décrites dans la section 2 Biosécurité, du présent Code.***

**PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. encourager tous les préposés de la ferme à participer aux activités de formation continue relatives à la santé et au bien-être animal.

## 4.2 Compétences d'éleveur relatives à la santé et au bien-être animal

Les pratiques de gestion à la ferme influencent considérablement la santé et le bien-être animal, et la production. Les pratiques exemplaires de gestion, si elles sont bien mises en œuvre, sont des outils efficaces pour gérer la santé animale, pour maintenir le bien-être animal et pour obtenir un bon rendement.

Les préposés à l'élevage des visons doivent avoir un bon tempérament, respecter les visons et être compétents dans les soins et la manipulation des visons. Tout élevage doit avoir des instructions ou des procédures de travail que tous les préposés respecteront (19).

**EXIGENCES**

***Les routines quotidiennes doivent être structurées de façon à donner au vison l'occasion d'avoir un contact visuel avec les hommes.***

***Les pratiques exemplaires en matière de santé et de bien-être des visons doivent être en place.***

**Les préposés à l'élevage des visons doivent être formés et doivent appliquer ces pratiques exemplaires.**

**Il faut maintenir à jour la documentation relative à la formation et aux compétences des préposés à l'élevage.**

**Les préposés à l'élevage doivent être formés :**

- **à la manipulation et aux soins appropriés des visons**
- **à reconnaître les signes de maladie, de blessure ou de douleur**
- **à comprendre les comportements des visons et à reconnaître l'importance des changements de ces comportements**
- **à apprécier l'adaptation de l'environnement total à la santé et au bien-être des visons et**
- **à promouvoir des interactions positives entre les visons et les hommes.**

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. sélectionner des visons tranquilles et confiants comme reproducteurs.

### **4.3 Soins vétérinaires et gestion de la santé**

La santé animale est le reflet du bien-être de l'animal. Plusieurs facteurs, comme la nutrition, le logement et les pratiques de biosécurité, influencent la santé animale. Pour maintenir la santé des visons, il est essentiel de prévenir, de détecter et de traiter rapidement les maladies ou les blessures. Les vétérinaires sont une importante ressource pour aider les éleveurs à mettre en place et en œuvre un programme efficace de gestion de la santé du troupeau. Peu de vétérinaires ont une formation ou de l'expérience avec les visons, mais il y a des ressources :

- laboratoires de diagnostic (consulter l'annexe C Laboratoires provinciaux de diagnostic vétérinaire)
- les collègues vétérinaires
- les cliniques vétérinaires et
- les experts-conseils.

On doit consulter le vétérinaire du troupeau pour dresser les programmes de biosécurité à la ferme et de gestion de la santé du troupeau, pour obtenir de l'information et des médicaments au besoin, et pour obtenir conseils et orientations sur le diagnostic et le traitement des animaux malades ou blessés. Tout programme de gestion de la santé du troupeau doit être ajusté à chaque élevage et tenir compte de l'état de santé général et des besoins en santé de chaque vison.

#### **EXIGENCES**

**Tout éleveur doit établir une bonne relation vétérinaire-client-patient (RVCP).**

**Tout élevage doit avoir un plan de gestion de la santé du troupeau qui comprenne :**

- **l'observation quotidienne de tous les visons**
- **un système d'identification des visons**
- **un système de tenue de registre pour la documentation des renseignements sur la santé**
- **un protocole de vaccination pour tous les visons de l'élevage**
- **un protocole de suivi de la tendance des mortalités**
- **l'exigence de communiquer avec un vétérinaire en cas d'augmentation des mortalités qui ne s'explique pas et**
- **un programme de biosécurité (consulter la section 2 Biosécurité pour obtenir plus de détails sur les exigences du programme de biosécurité et les pratiques recommandées).**

## 4.4 Animaux malades et blessés

Installer les visons malades ou blessés sur une litière confortable, leur donner des soins appropriés ou les euthanasier sont des priorités pour le bien-être animal. Tout programme de gestion de la santé permettra de détecter rapidement les visons souffrants, malades ou blessés, et comportera des procédures pour le traitement ou l'euthanasie de ces animaux. Tout programme efficace de gestion de la santé permettra également de surveiller la santé et la performance du troupeau et ainsi de détecter ou de diagnostiquer rapidement tout problème de santé ou toute épidémie.

La plupart des maladies à déclaration obligatoire ne touchent pas les visons. Les vétérinaires et les laboratoires doivent déclarer immédiatement à l'inspecteur vétérinaire de l'ACIA tout soupçon de maladie à déclaration obligatoire chez un animal.

### EXIGENCES

***Il faut tenir un registre exact et détaillé sur la santé et le traitement de chaque animal et du troupeau.***

***Les préposés à l'élevage des visons doivent être formés à reconnaître les visons malades, blessés ou qui souffrent.***

***On doit soigner immédiatement tout vison qui affiche des signes de maladie, de blessure, de douleur ou de souffrance, ou l'euthanasier immédiatement s'il ne répond pas au traitement.***

***On doit euthanasier immédiatement tout vison qui donne des signes de maladie, de blessure, de douleur ou de souffrance qui ne répond pas au traitement.***

***Les préposés à l'administration des soins ou à l'euthanasie doivent être formés et compétents.***

***Il faut aviser les autorités compétentes de tout cas soupçonné ou confirmé de maladie à déclaration obligatoire.***

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter le vétérinaire du troupeau pour le traitement
- b. surveiller les animaux malades, blessés ou en convalescence au moins deux fois par jour
- c. s'assurer d'isoler les animaux malades ou de marquer les cages logeant des animaux malades pour les observer.

# 5 Élevage

## 5.1 Manipulation des animaux

Bien manipulés, les visons éprouvent moins de stress et de peur et risquent beaucoup moins de se blesser. Tous les visons devraient être manipulés calmement et doucement; la marque distinctive d'une manipulation correcte lorsqu'un vison est soulevé ou transféré dans une autre cage et qu'il reste calme et ne fait pas de bruit. Tous les préposés qui manipulent les animaux doivent être formés aux comportements des visons et aux techniques de manipulation appropriées.

Le fait de maintenir une atmosphère calme et tranquille et d'être bien organisé pour manipuler les visons permet de réduire le stress. Les animaux libérés ou en fuite sont une menace pour la santé et le bien-être du troupeau, des troupeaux voisins et de la faune. Les mesures de prévention des fuites, comme la fermeture des portes (dans un abri cloisonné), permettent de réduire le risque de fuite des visons. Le recours à une petite cage pour transporter les visons à courte distance sur la ferme réduit les occasions de fuite accidentelle.

Les visons sont très conscients des activités qui les entourent et ont tendance à craindre toute activité ou tout bruit inconnus. Le fait de respecter les routines et les horaires des tâches quotidiennes permet de les habituer aux activités et aux préposés, et à réduire les craintes des visons.

La sélection et la reproduction d'animaux au tempérament calme et doux est également d'une importance critique pour réduire le stress de la manipulation. Voir la *section 4.2 - Compétences d'éleveur relatives à la santé et au bien-être animal* et la *section 5.2 - Période de reproduction*.

### EXIGENCES

***Tous les préposés qui manipulent les visons doivent être formés à leurs comportements et aux techniques de manipulation appropriées.***

***Il faut manipuler les visons de façon à réduire le stress au minimum et à prévenir la douleur ou les blessures.***

***Les visons juvéniles et adultes peuvent être soulevés en les saisissant fermement par la base de la queue. La durée pendant laquelle ils ne sont tenus que par la base de la queue doit être réduite au minimum (c.-à-d. le temps de transférer le vison dans une caisse de manipulation ou une cage proche dans le même abri).***

***Si le vison doit être transporté plus loin ou qu'il se met à tourner ou à montrer des signes de stress, il faut immédiatement soutenir son corps.***

***Il faut éviter les pressions sur le ventre quand on les manipule, surtout dans le cas des femelles pleines.***

***Il faut éviter toute manipulation des femelles pendant les 30 premiers jours après l'accouplement et être extrêmement prudent dans toute manipulation requise plus tard au cours de la gestation.***

***Il faut vérifier au moins deux fois par jour tout piège utilisé pour attraper les visons en fuite sur la ferme.***

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. maintenir des routines et horaires de travail constants pour familiariser les visons avec ces activités
- b. utiliser une petite cage pour transporter les visons même sur de courtes distances sur la ferme (plus d'1 minute, par exemple)
- c. veiller à ce que les techniques de manipulation réduisent les vocalisations
- d. si un vison semble extrêmement stressé ou agité à l'approche d'un préposé ou dès qu'on le manipule, le laisser se calmer avant de l'approcher/le manipuler de nouveau et, si possible, le confier à un autre préposé.

## 5.2 Période de reproduction

En plus de la qualité de la fourrure et des traits de production, la sélection des reproducteurs doit être axée sur la santé et le tempérament (21) pour améliorer le bien-être global du troupeau. Des dossiers exacts, contenant des renseignements sur la santé, le bien-être et les traits de production, permettent d'atteindre les objectifs du programme de reproduction.

Il faut observer soigneusement les visons réunies pour la reproduction de façon à les séparer au besoin pour réduire les occasions de blessure issues des comportements agressifs.

S'il faut séparer un couple figé, il est important d'utiliser les techniques appropriées pour éviter toute blessure (22).

Les préposés à l'élevage doivent être formés aux comportements, à la manipulation et à la reproduction des visons. L'observation de la réussite de chaque accouplement et la tenue du registre exact de tous les accouplements contribueront à atteindre les objectifs du programme de sélection des reproducteurs.

### EXIGENCES

***Il faut observer soigneusement tous les couples et les séparer rapidement en cas de comportements trop agressifs.***

***Il faut utiliser la technique appropriée pour séparer les couples. La bonne technique consiste à placer une main sur le dos du mâle et à attendre qu'il libère la femelle.***

***Il faut tenir compte des traits relatifs à la santé, au bien-être et au tempérament dans le cadre du programme de sélection des reproducteurs.***

***Penser à augmenter la ration de tout vison ayant des comportements trop agressifs pendant cette période.***

## 5.3 Mise bas et période de lactation

Les femelles ont un instinct de nidification très fort et bâtiront un nid à partir de la dernière partie de la gestation. Le fait de fournir une boîte à nid chaude, sèche et sans courants d'air avec des matériaux de litière acceptables contribuera à réduire le stress chez la femelle, la perte de visonneaux et les irritations cutanées (consulter les sections 1.2.3 Boîte à nid et 1.2.4 Litière pour obtenir plus de renseignements sur la boîte à nid et la litière). La litière issue d'arbres qui contiennent des résines nuisibles, comme le pin ou le cèdre, peut irriter la peau des visonneaux et entraîner leur mort.

La mise bas est un moment délicat pour le vison femelle. Tout dérangement ou stress inhabituel peut avoir des effets nuisibles sur la femelle ou le bien-être de la portée, notamment des effets sur la parturition (p. ex., prolonger le processus de mise bas) et un taux de mortalité accru chez les visonneaux. Des routines et des préposés familiers permettent de réduire ces effets nuisibles possibles. Il est préférable de déranger le moins possible les nids et les litières. Il faut réparer ou réorganiser les nids désorganisés le plus tôt possible (p. ex., nettoyer toute souillure, ajouter ou remplacer la litière, réparer tout dommage). Les boîtes à nid

souillées peuvent provoquer des infections des glandes mammaires, ce qui nuit à la santé de la femelle et au bien-être des visonneaux.

La majorité des pertes de visonneaux se produit pendant les trois premiers jours après la mise bas. La malnutrition ou la déshydratation et l'hypothermie sont les principales causes de mortalité chez les visonneaux (23).

Toute portée qui ne s'épanouit ni ne grossit exige qu'on l'examine de plus près. Dans ces cas-là, il faut examiner la femelle pour déterminer le nombre et l'état de ses tétines, et le taux de production de lait. Il faut parfois mettre en adoption les visonneaux pour favoriser la santé et le bien-être de la femelle et des visonneaux.

L'état corporel de la femelle peut se détériorer considérablement pendant la lactation, ce qu'on peut tenter de corriger en ajustant le contenu énergétique et la quantité d'aliments (consulter la section 3.1 Nutrition, pour obtenir plus de renseignements sur les pratiques en matière d'alimentation). Faire passer les visonneaux aux aliments et à l'eau le plus tôt possible permet de réduire les demandes faites à la mère (9).

Le surpeuplement, un environnement pauvre, le stress et une mauvaise nutrition peuvent mener au cannibalisme (22).

Il est important pour la sélection des reproducteurs d'inscrire au registre la date de mise bas, le nombre de visonneaux nés, les visonneaux nés vivants et la taille subséquente de la portée à des dates précisées. Tout élevage doit avoir des procédures décrivant les données à collecter pour améliorer la santé et le bien-être du cheptel et la sélection des reproducteurs.

## **EXIGENCES**

***Il faut maintenir la boîte à nid propre, sèche et sans courants d'air.***

***La boîte à nid doit contenir une quantité adéquate de matériaux à litière pour les femelles et leurs visonneaux pendant la période de mise bas et de lactation.***

***Pendant la mise bas et la lactation, les visons doivent avoir accès à une boîte à nid avec une quantité suffisante de matériaux à litière (p. ex., copeaux, paille hachée, foin).***

***Pendant la mise bas, il faut éviter d'utiliser les rognures et la sciure avec résines (p. ex., pin, cèdre) qui peuvent irriter la peau.***

***Il faut installer un faux fond ou un faux plancher avant la mise bas et au début de la lactation pour prévenir que les visonneaux tombent dans les ouvertures du fond.***

***Il faut enlever le faux fond ou le faux plancher aussitôt que les visonneaux sont assez gros pour se déplacer dans l'abri sans se blesser et en tout confort.***

***Il faut avoir un bon système de tenue de registre pour le suivi de la performance de reproduction et de la performance liée aux comportements.***

***Toutes les femelles et les portées doivent être surveillées et des mesures prises aussitôt qu'il y a apparence de problèmes de santé ou de bien-être.***

***Il faut développer et mettre en œuvre une procédure d'encouragement des visonneaux.***

***Les visonneaux refroidis doivent être réchauffés au moyen d'une source de chaleur externe.***

***Les visonneaux des femelles qui les laissent souvent au froid ou en dehors de la boîte à nid doivent être mis en adoption.***

***Il faut adapter l'accès à l'eau et aux aliments à l'étape du développement des visonneaux.***

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. remplir les coins de la boîte à nid avec la litière pendant la période de mise bas pour éviter que les visonneaux « se perdent »; utiliser des matériaux de litière qui favorisent les nids en forme de « bol » pour maintenir un meilleur espace pour les soins et favoriser la thermorégulation
- b. considérer l'importance de la prise de colostrum pour le placement des visonneaux néonataux (p. ex., en les plaçant chez une femelle qui vient de mettre bas, le cas échéant).

## **5.4 Sevrage**

Le sevrage est une époque de changements profonds pour la femelle et les visonneaux. Ces changements suscitent du stress social et physique chez les visons. Il faut procéder au sevrage au moment le plus bénéfique pour le bien-être de la femelle et de sa portée (20). Les visonneaux doivent pouvoir consommer des aliments solides et boire de l'eau pour être prêts au sevrage. Le moment du sevrage dépend de la taille de la portée, de chaque portée et de la performance de la femelle, mais se produit habituellement de l'âge de 6 à 10 semaines.

On a démontré que toute stratégie de sevrage qui accommode les visonneaux d'abord logés à deux ou à plusieurs (si possible avec des compagnons de portée) favorise le bien-être.

### **EXIGENCES**

***Tout élevage doit avoir des stratégies de sevrage et de séparation qui tiennent compte des conséquences sur la santé et le bien-être du moment du sevrage, de l'emplacement géographique, des conditions climatiques et du logement.***

# 6 Euthanasie et récolte

L'euthanasie est le processus qui consiste à mettre fin à la vie d'un animal, pour des motifs humanitaires, d'une manière qui réduise le plus possible ou qui élimine la douleur et la détresse (24). Les critères pour déterminer quand euthanasier un vison pour son bien-être sont abordés à la *section 4.4 – Animaux malades ou blessés*. La *section 6 – Euthanasie et récolte* décrit les méthodes et autres éléments à considérer lorsqu'un vison est mis à mort sans cruauté pour soulager sa souffrance et sa douleur, et dans le contexte de la récolte, pour les besoins de l'écorchage.

## 6.1 Protocoles et formation

Il faut faire très attention à ce que les interventions de fin de vie soient pratiquées correctement, et accorder la priorité au bien-être du ou des visons tout au long de cet événement majeur. L'application efficace de la méthode choisie dépend de nombreux facteurs, en particulier de l'expérience, de la formation et de la compassion de la personne qui pratique l'intervention (28). Un personnel formé est plus assuré et possède les aptitudes nécessaires pour pratiquer l'intervention avec compétence.

### EXIGENCES

***Il faut élaborer et appliquer des protocoles écrits pour euthanasier des visons ou pour récolter des groupes de visons; ces protocoles doivent inclure :***

- ***les concentrations et le temps de chargement de la chambre***
- ***le processus d'introduction et d'enlèvement des visons pour en avoir un nombre optimal***
- ***la durée de l'exposition dans la chambre pour garantir la mort***
- ***la surveillance des visons et de l'équipement pendant toute l'intervention.***

***Le personnel intervenant dans l'euthanasie et la récolte de visons doit être correctement formé et avoir une bonne maîtrise de la méthode utilisée et des façons de confirmer la mort.***

## 6.2 Méthodes

Les méthodes d'euthanasie et de récolte acceptables sont celles qui entraînent une perte de conscience rapide et irréversible (insensibilité) suivie d'une mort sans délai (24, 28). Quand l'insensibilité n'est pas immédiate, l'induction de l'inconscience devrait être non aversive, ou faire appel à la méthode la moins aversive possible, et ne devrait pas causer de détresse ou de souffrance (24).

Le gaz inhalé doit avoir atteint une certaine concentration pour être efficace. Un gaz d'inhalation particulier est jugé convenir s'il ne cause pas de détresse ou de douleur à l'animal avant la perte de conscience (24).

Le monoxyde de carbone (CO) d'une bouteille de gaz comprimé, administré à une concentration d'au moins 4 % dans la chambre, induit une perte de conscience rapide des visons avec un minimum d'inconfort perceptible (24, 29).

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), bien qu'acceptable à certaines conditions pour certaines espèces (24), est aversif pour les visons et ne respecte donc pas les critères d'euthanasie (31). Si le CO<sub>2</sub> est utilisé comme solution de rechange, une concentration d'au moins 80 % dans la chambre est efficace; à cette concentration, les visons s'affaissent et cessent complètement de bouger et de respirer plus vite qu'avec du CO d'une bouteille de gaz comprimé ou du CO d'échappement filtré (29, 30). L'application directe de

produits de combustion ou de sublimation est inacceptable parce que ces produits sont de composition peu fiable ou indésirable, ou à cause de la vitesse de déplacement du gaz, ou les deux (24).

**Tableau 6.1 Méthode principale acceptable pour l'euthanasie et la récolte des visons**

Méthode	Conditions	Remarques
<p>Inhalation de gaz :</p> <p>Monoxyde de carbone (CO) d'une bouteille commerciale</p>	<p>Doit être alimenté d'une façon parfaitement contrôlée et sous forme purifiée, sans contaminants ni adultérants, et provenir d'une bouteille commerciale (24).</p> <p>Il est absolument essentiel d'obtenir et de maintenir une concentration d'au moins 4 % de CO (24).</p> <p>Exige une chambre fermée conçue spécifiquement pour contenir le gaz, ainsi qu'un détendeur et un débitmètre (24).</p>	<p>Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur.</p> <p>Si l'on se trouve à l'intérieur, utiliser des détecteurs de CO pour avertir le personnel de la présence de concentrations dangereuses.</p>

Tableau 6.2 Solutions de rechange

S'il est impossible de se procurer du CO d'une bouteille de gaz comprimé ou d'utiliser du CO en raison des règlements sur la sécurité humaine, une solution de rechange peut être employée, mais seulement en dernier recours, et seulement si elle est compatible avec le Tableau 6.2.		
Méthode	Conditions	Remarques
Inhalation de gaz : Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) d'une bouteille commerciale	Doit être alimenté d'une façon parfaitement contrôlée et sous forme purifiée, sans contaminants ni adultérants, et provenir d'une bouteille commerciale (24).  Il est absolument essentiel d'obtenir et de maintenir une concentration d'au moins 80 % de CO <sub>2</sub> (24).  Exige de l'équipement spécialisé (détendeur, débitmètre, bouteille de CO <sub>2</sub> ) et une chambre fermée pour contenir le gaz (24).  Une chambre à remplissage graduel doit être utilisée (24).	Est aversif pour les visons et cause une brève période de détresse avant l'insensibilité (31).  Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur.
Inhalation de gaz : CO d'échappement filtré, mais seulement s'il provient d'un appareil sur mesure qui atteint et maintient une concentration d'au moins 4 %	Le gaz doit être refroidi, filtré et exempt de composants irritants avant d'entrer dans la chambre, et le tuyau doit être exempt de toute défektivité pouvant en réduire le débit.  Il est absolument essentiel d'obtenir et de maintenir une concentration d'au moins 4 % de CO (28).  Le gaz ne doit pas être filtré par un convertisseur catalytique.	Il peut être difficile de réguler le débit même si l'on utilise une source de gaz d'échappement spécialement adaptée.  Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur.  Si l'on se trouve à l'intérieur, utiliser des détecteurs de CO pour avertir le personnel de la présence de concentrations dangereuses.

## EXIGENCES

*L'euthanasie et la récolte doivent induire une perte de conscience rapide et irréversible immédiatement suivie par la mort et causer très peu de détresse et de douleur.*

*Le CO d'une bouteille de gaz comprimé est la méthode à privilégier pour euthanasier et récolter des visons; elle doit être utilisée en respectant les conditions décrites au Tableau 6.1.*

*L'équipement et les détendeurs doivent être conçus et vérifiés pour s'assurer que le CO est propulsé de manière à atteindre et à maintenir une concentration d'au moins 4 % dans la chambre.*

*Les règlements et exigences en vigueur en matière de santé et de bien-être doivent être respectés.*

### Solutions de rechange :

*S'il est impossible de se procurer du CO d'une bouteille de gaz comprimé ou si l'utilisation du CO est proscrite par les règlements sur la sécurité humaine, une solution de rechange peut être employée, mais seulement en dernier recours, et seulement si elle est compatible avec le Tableau 6.2.*

*Si du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) est utilisé comme solution de rechange, l'équipement et les détendeurs doivent être vérifiés pour s'assurer que le gaz est propulsé de manière à atteindre et à maintenir une concentration d'au moins 80 % dans la chambre.*

*Si du CO d'échappement filtré est utilisé comme solution de rechange, l'équipement doit être vérifié pour s'assurer que le gaz est propulsé de manière à atteindre et à maintenir une concentration d'au moins 4 % dans la chambre.*

*Si une solution de rechange est utilisée, il faut en consigner la raison par écrit.*

*Les règlements et exigences en vigueur en matière de santé et de bien-être doivent être respectés.*

## PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser des appareils de mesure pour surveiller la concentration de gaz à l'intérieur de la chambre.

## 6.3 Confirmation de la mort

La mort doit être confirmée en examinant chaque vison pour vérifier l'absence de tout signe vital (28). Plusieurs indicateurs peuvent servir à confirmer la mort (28) :

- l'absence de tout mouvement
- l'absence de battements du cœur
- l'absence de respiration
- la pupille fixe et dilatée
- l'absence de réflexes, y compris le réflexe cornéen (pas de clignement de l'œil lorsque le globe oculaire est touché).

L'absence de battements du cœur est l'indicateur le plus important, mais comme il peut être difficile à évaluer, d'autres méthodes fiables peuvent servir à confirmer la mort (28).

## **EXIGENCES**

***Les visons doivent rester dans la chambre jusqu'à l'arrêt de tout mouvement et la confirmation de la mort.***

***Un protocole écrit décrivant les indicateurs utilisés pour confirmer la mort et leur méthode d'évaluation doit être élaboré et appliqué.***

# 7 Transport

*NOTA : Les exigences fédérales obligatoires pour le transport des animaux sont précisées dans le Règlement sur la santé des animaux (Partie XII) prévue par la Loi sur la santé des animaux. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) applique ce règlement avec l'aide d'autres autorités des provinces et territoires. Certains territoires et provinces ont également d'autres règlements qui s'appliquent au transport des animaux. La réglementation de l'Association du transport aérien international (IATA) sur le transport des animaux vivants (LAR) régit le transport aérien.*

*Le Code de pratiques applicable au transport sert de document de référence pour le processus de transport de tous les animaux d'élevage en dehors de la ferme. Le Code de pratiques applicable au transport et le Code de pratiques applicable aux soins et à la manipulation des visons se complètent. Le Code de pratiques applicable aux soins et à la manipulation des visons a pour premier objet la planification et la préparation du processus de transport complet, mais les processus physiques prennent fin à la barrière de la ferme. Le Code de pratiques applicable au transport et les règlements traitent du transport de la barrière de la ferme à la destination.*

*Le Code de transport (version 2001) existant renvoie au Code de pratiques applicable aux soins et à la manipulation des visons pour tout ce qui concerne le transport des visons. Le Code de pratiques applicable au transport sera révisé pour y incorporer plus d'information propre au vison. Il est important que le Code de pratiques applicable au transport et le Code de pratiques applicable aux soins et à la manipulation des visons servent ensemble pour s'assurer que tous les aspects du bien-être des visons sont couverts tout au long du processus de transport.*

Chaque personne responsable ou chargée d'organiser le transport des animaux au Canada doit s'assurer que l'ensemble du processus de transport (y compris le chargement, le transit et le déchargement) ne cause pas de souffrances, de blessures ou de décès d'animaux.

## 7.1 Prise de décision avant le transport

En vertu de la *Partie XII du Règlement sur la santé des animaux*, le responsable qui demande l'embarquement et le transport (soit l'éleveur) et le responsable de l'embarquement et du transport des animaux (le transporteur) portent chacun la responsabilité d'assurer leur bien-être pendant le processus de transport.

Si un éleveur organise le transport des animaux par une deuxième partie, le transporteur, le premier est responsable de s'assurer que le transporteur est conscient des exigences en matière de bien-être des animaux et qu'il prendra les mesures nécessaires pour répondre à leurs besoins (p ex., aliments, eau et ventilation) pendant le processus de transport.

Par conséquent, la personne qui fait transporter les animaux et le transporteur sont responsables de s'assurer que les animaux sont aptes au transport.

Pour déterminer l'aptitude au transport, ces responsables doivent savoir combien de temps les animaux seront en transit. Si la durée du voyage est incertaine, il faut toujours supposer le parcours le plus long qui pourrait se produire. Le temps de transit comprend les arrêts en route (les pauses, les postes frontaliers ou le temps de traitement dans les aéroports). Le transporteur doit être avisé des services supplémentaires (aliments et eau) qu'il faut fournir pendant le transport et à quel moment.

### 7.1.1 Aptitude au transport

Il incombe aux éleveurs de déterminer si un animal est apte au transport. Le transporteur a le droit et la responsabilité de refuser de charger un animal qu'il juge inapte.

Il y a trois catégories d'aptitude au transport<sup>1</sup>: apte, fragilisé et inapte. Les animaux fragilisés peuvent être transportés avec des dispositions spéciales.

- a. Apte
- b. Inapte au transport
- c. Fragilisé (transport avec dispositions particulières uniquement)

Un animal apte est un animal jugé capable de tolérer le stress du voyage prévu.

Un animal fragilisé est un animal qui présente des signes d'infirmité, de maladie, de blessure ou d'un état indiquant que sa capacité à endurer le transport est réduite.

Fragilisé : On peut transporter certains animaux fragilisés dans certaines conditions (dispositions spéciales) sans l'exposer à plus de souffrance. Les animaux ne doivent être transportés que localement et directement jusqu'au plus proche endroit où ils recevront les soins et un traitement ou seront euthanasiés.

Animal inapte : Un animal inapte est un animal qui présente des signes d'infirmité, de maladie, de blessure ou d'un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance. Cela comprend tout état assorti de douleur que le transport aggravera même avec des dispositions spéciales. Sur avis d'un vétérinaire, un animal inapte ne peut être transporté qu'à des fins de traitement ou de diagnostic<sup>2</sup>.

Pour les animaux inaptes qui ne peuvent être transportés dans leur état actuel, il faut retarder le transport jusqu'à ce qu'ils soient aptes et on doit les soigner adéquatement ou les euthanasier (consulter la *section 6 Euthanasie*).

Quelques exemples d'états qui rendent les animaux :

- I. Inaptes au transport (sauf aux fins d'un traitement vétérinaire ou d'un diagnostic)
  - a. un animal incapable de marcher
  - b. un animal avec un membre brisé
  - c. un animal en état de choc ou à l'agonie
  - d. un animal présentant des signes de déshydratation
  - e. un animal présentant des signes d'épuisement
  - f. un animal extrêmement maigre
  - g. un animal présentant des signes de fièvre.
- II. Fragilisé - transport avec dispositions particulières (doit être transporté localement et directement jusqu'au plus proche endroit où ils recevront les soins et un traitement ou seront abattus ou euthanasiés sans cruauté)
  - a. un animal avec une plaie ouverte (une plaie ouverte grave rendrait l'animal inapte au transport)
  - b. un animal boiteux, mais capable de marcher sur tous ses membres sans présenter de signes de douleur ou de souffrance, faire de mouvements saccadés ou hésiter à marcher
  - c. un animal qui a un prolapsus vaginal mineur ou rectal mineur.

<sup>1</sup> Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit « fragilisé » et « inapte ». Les articles 139 et 140 prescrivent les états dans lesquels des animaux inaptes et fragilisés peuvent être transportés (26).

<sup>2</sup> Selon les paragraphes 139 (1) et (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux, un animal « inapte » ne peut être transporté que directement dans un endroit (autre qu'un établissement d'abattage ou un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins vétérinaires si (26) :

- il est embarqué et débarqué individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule;
- il est isolé durant le confinement et le transport;
- des mesures sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou une mort inutile pendant l'embarquement, le confinement, le transport et le débarquement; et
- un médecin vétérinaire recommande son transport pour que l'animal reçoive des soins vétérinaires.

On peut obtenir plus d'information sur le transport des animaux à l'adresse : <https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/transport-sans-cruaute/fra/1300460032193/1300460096845>.

### **EXIGENCES**

***On doit évaluer l'aptitude au transport de chaque animal avant de le transporter.***

***On ne peut transporter un vison malade sauf aux fins d'un traitement vétérinaire ou d'un diagnostic.***

***Tout vison fragilisé qui peut être transporté avec des dispositions spéciales ne doit être transporté que localement et directement jusqu'au plus proche endroit où ils recevront les soins et un traitement ou seront euthanasiés.***

## **7.1.2 Planification et préparation du transport, y compris les considérations sur le chargement et le déchargement**

Pour réduire le stress de l'expédition, il est impératif d'en planifier tous les aspects pour éviter tout retard inutile.

Il faut éviter de transporter des visons par conditions météorologiques extrêmes. Il faut considérer une ventilation adéquate et le confort des visons selon les conditions météorologiques prévues et la durée du transport.

Le plus grand risque durant le transport des visons est le coup de chaleur qui peut provoquer une rapide déshydratation, un choc et la mort. La conception des boîtes à claire-voie et la configuration de chargement peuvent influencer le bien-être des visons parce qu'elles influencent la ventilation, la température, le confort des visons, leur exposition aux éléments et la gestion des déchets.

### **EXIGENCES**

***Il faut respecter tous les règlements et exigences qui s'appliquent.***

***Les éleveurs doivent préparer la documentation nécessaire et s'assurer d'organiser les arrêts d'avance pour éviter tout retard. Cela est particulièrement important dans le cas du transport international qui peut ajouter des éléments complexes comme : les certificats de santé, la documentation supplémentaire, l'inspection aux frontières et les dispositions spéciales (p. ex., eau, air conditionné).***

***L'éleveur doit choisir un transporteur reconnu et planifier les détails du voyage en tenant compte des retards inattendus et en planifiant les situations d'urgence.***

***Si les visonneaux sont transférés d'une installation d'élevage à une autre avec plus d'un visonneau par compartiment, ce transfert :***

- ***doit être réalisé avant le 1<sup>er</sup> août,***
- ***doit durer moins de trois heures et***
- ***respecter les principes décrits ci-dessous.***

***Les visons doivent être logés individuellement durant le transport, sauf pour les visonneaux, comme nous l'avons mentionné. Toutes les boîtes à claire-voie doivent être conçues :***

- ***pour assurer une circulation d'air adéquate dans chaque compartiment de la boîte***
- ***pour en assurer la solidité structurelle et le confinement sécuritaire des visons sans risque de blessure***
- ***pour permettre l'abreuvement et l'alimentation***

- **pour assurer un espace suffisant pour que le vison s’allonge confortablement, se retourne sans contraintes et se lève sur ses quatre pattes**
- **et avoir les bonnes dimensions, car les boîtes trop grandes augmentent le risque de blessure**
- **pour permettre la gestion des déchets**
- **pour prévenir l’ouverture ou la fuite accidentelle tout en permettant l’accès facile au besoin (p. ex., en cas d’urgence) et**
- **pour empêcher les contacts entre visons.**

**Les boîtes pour le transport terrestre doivent avoir les dimensions minimales suivantes :**

<b>Femelle</b> <b>Longueur x largeur x hauteur</b>	<b>Mâle</b> <b>Longueur x largeur x hauteur</b>
<b>15 pouces x 7 pouces x 7 pouces</b> <b>(38 centimètres x 17 centimètres x 17 centimètres)</b>	<b>15 pouces x 8 pouces x 8 pouces</b> <b>(38 centimètres x 20 centimètres x 20 centimètres)</b>

**Les véhicules de transport doivent :**

- **permettre une ventilation adéquate**
- **offrir une protection appropriée contre les éléments**
- **permettre le verrouillage des boîtes à vison**
- **permettre la gestion des déchets**
- **faciliter le placement des boîtes pour prévenir tout contact direct entre les visons et**
- **faciliter l’accès à chaque vison pour le nourrir, l’abreuver, l’inspecter et ainsi de suite.**

**Le vison doit être placé dans la boîte de transport immédiatement avant le chargement, mais en lui laissant assez de temps pour s’acclimater avant l’expédition.**

**Le vison doit être bien hydraté avant le transport, en particulier par temps chaud et pour une longue durée.**

**Le vison doit avoir de l’eau ou un tampon humide si on s’attend à ce que le voyage dure plus de 24 heures.**

**Le vison doit avoir de la nourriture si on s’attend à ce que le voyage dure plus de 36 heures.**

**Des instructions écrites pour l’alimentation et l’abreuvement, avec un plan d’intervention en cas d’urgence, doivent être joints aux documents d’expédition et fixés à la boîte en évitant que le vison puisse l’atteindre.**

**Les éleveurs doivent s’assurer que les visons seront surveillés durant le transport.**

**On ne doit pas transporter les femelles enceintes au début de la gestation (jusqu’à environ 35 jours après l’accouplement).**

**Pour le transport aérien, il faut respecter le règlement de l’Association du transport aérien international (IATA).**

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES**

- a. le recours à un courtier facilitera grandement les expéditions internationales
- b. éviter de transporter les visons par temps chaud
- c. éviter de transporter les visonneaux non sevrés.



# Références

1. HUNTER, D.B., et N. LEMIEUX, éd. *Mink Biology, Health and Disease*, Guelph (Ontario), Association des éleveurs de vison du Canada, 1996.
2. BURGESS, P. *Fact Sheet. Integrated Fly Control on Mink Farms*, AgraPoint International, 2007 (consulté le 18 mars 2013). Sur Internet : <http://perennia.ca/Fact%20Sheets/Livestock%20and%20Poultry/Non-Ruminant/Mink/Integrated%20Fly%20Control%20New%202012.pdf>.
3. COMITÉ SCIENTIFIQUE DU CODE DE PRATIQUES POUR LE VISON. *Code de pratiques pour le soin et la manipulation du vison : Examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires*, Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, 2012.
4. NIMON, A.J., et D.M. BROOM. « The welfare of farmed mink (*Mustela Vison*) in relation to housing and management: a review », *Animal Welfare*, vol. 8 (1999), p. 205-228.
5. COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTRY OF AGRICULTURE, FOOD AND FISHERIES. *Farm Practices: Ventilation*, numéro de commande 870.218-57, 2004 (consulté en août 2011). Sur Internet : [http://www.al.gov.bc.ca/resmgmt/fppa/refguide/activity/870218-57\\_Ventilation.pdf](http://www.al.gov.bc.ca/resmgmt/fppa/refguide/activity/870218-57_Ventilation.pdf).
6. VAN DER MAREL, R.C., K.E. PICKTHORN et P.N. DUINKER. *Final Report: Review of Waste Management Options for Fur Farming in Newfoundland and Labrador*, Halifax (Nouvelle-Écosse), School for Resource and Environmental Studies, Dalhousie University, 2008.
7. NATIONAL INSTITUTE FOR OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH. NIOSH *Pocket Guide to Chemical Hazards*, 2005 (consulté le 22 août 2012). Sur Internet : <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npgd0028.html>.
8. MALMKVIST, J. « Good housing –thermal comfort », *Welfur mini-reviews 1- 12 Mink*, document inédit du projet Welfur, 2010.
9. ROUVINEN-WATT, K., M.B. WHITE et R. CAMPBELL. « Section 6: Nutrient requirements and life cycle feeding » dans *Mink Feeds and Feeding, Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database*, ISBN 1-55174-324-8, Truro (Nouvelle-Écosse), Nova Scotia Agricultural College, 2005.
10. ROUVINEN-WATT, K., M.B. WHITE et R. CAMPBELL. « Appendix F: Body condition scoring of mink » dans *Mink Feeds and Feeding, Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database*, ISBN 1-55174-324-8, Truro (Nouvelle-Écosse), Nova Scotia Agricultural College, 2005.
11. ROUVINEN-WATT, K., M.B. WHITE et R. CAMPBELL. « Section 5: Feed and ingredient handling, processing, and mixing » dans *Mink Feeds and Feeding, Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database*, ISBN 1-55174-324-8, Truro (Nouvelle-Écosse), Nova Scotia Agricultural College, 2005.
12. ROUVINEN-WATT, K., M.B. WHITE et R. CAMPBELL. « Section 3: Assessing feedstuff quality » dans *Mink Feeds and Feeding, Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database*, ISBN 1-55174-324-8, Truro (Nouvelle-Écosse), Nova Scotia Agricultural College, 2005.
13. ONTARIO. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES. *Les exigences en eau du bétail*, Fiche technique Agdex 716/400, 2007 (consulté le 30 décembre 2010). Sur Internet : <http://www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/facts/07-024.htm>.
14. ROUVINEN-WATT, K., M.B. WHITE et R. CAMPBELL. « Section 1: The digestive capabilities of the mink » dans *Mink Feeds and Feeding, Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database*, ISBN 1-55174-324-8, Truro (Nouvelle-Écosse), Nova Scotia Agricultural College, 2005.
15. ROUVINEN-WATT, K., M.B. WHITE et R. CAMPBELL. « Section 2: Feed and water analysis » dans *Mink Feeds and Feeding, Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database*, ISBN 1-55174-324-8, Truro (Nouvelle-Écosse), Nova Scotia Agricultural College, 2005.
16. AKRE, A.K., et coll. *Risk Assessment Concerning the Welfare of Animals Kept for Fur Production, Final Report to the Norwegian Scientific Committee for Food Safety*, Ås (Norvège), Université norvégienne des sciences de la vie, 2008 (consulté en avril 2011). Sur Internet : <http://www.vkm.no/dav/60f432aa07.pdf>.



## Références (suite)

17. WELFARE QUALITY®. *Factsheet. Principles and Criteria of Good Animal Welfare*, Lelystad (Pays-Bas), Welfare Quality®, 2009 (consulté en avril 2011). Sur Internet : <http://www.welfarequality.net/everyone/41858/5/0/22>.
18. FRASER, D., et coll., *Renforcement des capacités pour la mise en place des bonnes pratiques pour le bien-être des animaux*, Rapport de la réunion d'experts de la FAO, Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2009 (consulté en février 2011). Sur Internet : <http://www.fao.org/docrep/012/i0483f/i0483f00.htm>.
19. ANDERSSON, A.M. « Good health welfare criteria 8: Absence of pain induced by management procedures », *WelFur mini-reviews 1-12: Mink*, document inédit du projet WelFur, 2011.
20. COMITÉ PERMANENT DE LA CONVENTION EUROPÉENNE. *Recommendations Concerning Fur Animals*, article 19, 1999 (consulté le 11 septembre 2012). Sur Internet : [http://www.coe.int/t/et/legal\\_affairs/legal\\_co-operation/biological\\_safety\\_and\\_use\\_of\\_animals/farming/Rec%20fur%20animals%20E%201999.asp](http://www.coe.int/t/et/legal_affairs/legal_co-operation/biological_safety_and_use_of_animals/farming/Rec%20fur%20animals%20E%201999.asp).
21. HANSEN, S.W. « Appropriate behaviour welfare criteria 12: Positive emotional state, temperament test », *WelFur mini-reviews 1-12: Mink*, document inédit du projet WelFur, 2011.
22. NEWFOUNDLAND AND LABRADOR FUR BREEDERS ASSOCIATION. *Breeding and Genetics Module LA3 Breeding Preparation*, Process and Procedures, présentation, 2009.
23. MALMKVIST, J., et S.H. MOLLER. « Appropriate Behaviour Welfare Criteria 10: Mating, nest building, nursing, lactation, weaning », *WelFur mini-reviews 1-12: Mink*, document inédit du projet WelFur, 2010.
24. AMERICAN VETERINARY MEDICAL ASSOCIATION (AVMA). *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals: 2020 Edition*, Schaumburg (Illinois), AVMA, 2020 (consulté le 9 mai 2021). Sur Internet : [http://www.avma.org/sites/default/files/2020-01/2020\\_Euthanasia\\_Final\\_1-15-20.pdf](http://www.avma.org/sites/default/files/2020-01/2020_Euthanasia_Final_1-15-20.pdf).
25. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE). *Glossaire. Code sanitaire pour les animaux terrestres*, 2011 (consulté le 5 janvier 2012). Sur Internet : [http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre\\_1.7.6.htm](http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_1.7.6.htm).
26. AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. Règlement sur la santé des animaux : partie XII (Transport des animaux), 2020 (consulté le 30 mars 2020). Sur Internet : [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_296/index.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/index.html).
27. Díez-León, M., M. Quinton et G. Mason. « How tall should a mink cage be? Using animals' preferences for different ceiling heights to improve cage design », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 192 (2017), p. 24–34.
28. Association canadienne des médecins vétérinaires. *Euthanasie – Énoncé de position*, 2014 (consulté le 9 mai 2021). Sur Internet : [www.veterinairesauCanada.net/documents/euthanasie](http://www.veterinairesauCanada.net/documents/euthanasie).
29. Korhonen, H.T., P. Eskeli, J. Sepponen et P. Toikkanen. « Individual and group euthanasia in farmed mink: Behavioural study », dans *Report No. 3*, Kannus (Finlande), 2011, p. 21.
30. Korhonen, H.T., P. Eskeli, J. Sepponen et P. Toikkanen. « Individual and group euthanasia in farmed mink: », *Annals of Animal Science*, vol. 13, n° 3, (2013), p. 623-632.
31. Cooper J., G. Mason et M. Raj. « Determination of the aversion of farmed mink (*Mustela vison*) to carbon dioxide », *Veterinary Record*, vol. 143 (1998), p. 359–361.



# Notation de l'état corporel pour les visons

La notation de l'état corporel est une évaluation subjective de la quantité de gras d'un vison (état) qui, si elle est faite correctement, peut être un outil utile pour la gestion du programme alimentaire. Sa pratique régulière est des plus utiles, mais elle exige toutefois compétences et expérience. Pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de notation de l'état corporel pour votre élevage, il faut garder à l'esprit les points ci-après.

- Il y a plusieurs façons d'évaluer l'état corporel, notamment l'évaluation visuelle et le recours à la pression digitale ou manuelle pour mesurer à quel point il est difficile de sentir les côtes, l'épine dorsale et ainsi de suite. L'évaluation visuelle est la méthode la plus rapide et pratique puisqu'elle exige peu de manipulation du vison, voire aucune. Le recours aux critères non visuels peut améliorer votre évaluation de l'état corporel du vison, mais cela exige plus de temps et la manipulation du vison.
- La notation de l'état corporel est très subjective et doit être faite chaque année selon le même système et, si possible, par la même personne. Cela permet une certaine cohérence d'un notateur à l'autre et d'une année à l'autre.
- Certains animaux qui semblent gras peuvent en fait être bien musclés et en assez bon état. La note de l'état corporel individuel sera également influencée par la quantité de fourrure que porte l'animal, et surtout par la quantité de duvet. À mesure qu'on acquiert de l'expérience avec un système donné, on est mieux à même de tenir compte des effets de la musculature et de la densité de fourrure. Le recours aux critères non visuels du tableau 1 peut également améliorer les évaluations d'une gamme de types de corps et de densité de fourrure.
- L'évaluation visuelle de l'état corporel devrait faire partie intégrale des corvées quotidiennes de l'alimentation pour être en mesure de résoudre rapidement les problèmes. Toutefois, il faut recueillir de l'information détaillée sur l'état corporel pour la totalité du troupeau au moins une fois l'an avant le début de la période de reproduction hivernale. Du fait que l'état corporel fluctue naturellement tout au long de l'année, cela devrait être fait aux mêmes moments chaque année.
- Environ 90 % du troupeau devraient être dans un état corporel « idéal » (tableau 1) au moment de la reproduction. Lorsque vient la saison de la reproduction, vous devrez avoir recours à l'évaluation visuelle pour les femelles puisque la manipulation à cette époque peut perturber la performance de reproduction. On peut noter les mâles pour s'assurer qu'ils sont en bon état pour la saison de reproduction pendant la vérification des testicules en janvier-février.
- Si vous sélectionnez et séparez les reproducteurs possibles à la fin d'août ou au début de septembre, c'est le meilleur moment pour en noter l'état corporel. Environ 90 % de la croissance osseuse des visons sera achevée à ce moment, de sorte qu'on peut ajuster le régime alimentaire avant que l'animal commence à accumuler de la graisse corporelle.
- On peut également noter l'état corporel pendant le classement sur pied (du milieu à la fin de novembre). À ce moment-là, les animaux ont déjà accumulé leur graisse hivernale de sorte que la note sera supérieure à ce qu'elle aurait été en août ou septembre. Le régime alimentaire devra être ajusté pour que les visons soient dans l'état souhaité avant le début de la saison de reproduction.
- L'état corporel de chaque vison doit être inscrit pour détecter et surveiller les animaux ou les groupes d'animaux ayant des problèmes. (Les cages des animaux dont on veut augmenter ou diminuer la quantité de nourriture peuvent être identifiées au moyen d'épingles à linge ou de ruban plastique couleur.) Les visons qui sont toujours dans un état corporel supérieur ou inférieur et qui ont un faible taux de réussite de la reproduction ou de la lactation devraient être éliminés du troupeau.
- Un sommaire écrit des notes individuelles peut également vous donner une idée de la variation au sein de votre troupeau. Si la variation est grande au sein de votre troupeau, vous devriez éviter les ajustements uniformes qui visent la moyenne du troupeau. Cernez les animaux ou les groupes d'animaux qui posent problème et faites les ajustements appropriés pour ces animaux ou ces groupes. Si la variation de l'état corporel persiste, vous devrez consulter un vétérinaire ou un spécialiste de la fourrure.



## Notation de l'état corporel pour les visons (suite)

Tableau 1. Notation de l'état corporel des visons au moyen d'une échelle de cinq points<sup>1</sup>.

Note de l'état corporel <sup>2</sup>	Description
<p><b>Note 1</b></p> <p><b>Très maigre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le vison a une apparence émaciée et une masse musculaire réduite.</li> <li>Le cou de l'animal est maigre et son corps est en forme de V.</li> <li>Il n'y a pas de gras corporel et le ventre est creux.</li> <li>On peut voir les épaules et les hanches et sentir facilement les côtes.</li> </ul> 
<p><b>Note 2</b></p> <p><b>Maigre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cou de l'animal est maigre et sa taille est en forme de V.</li> <li>Il n'y a pas de couche de graisse sous-cutanée.</li> <li>On peut facilement sentir les épaules, les hanches et les côtes.</li> </ul> 

<sup>1</sup> Tiré de Rouvinen-Watt et Armstrong (2002)

<sup>2</sup> La note d'état corporel souhaitée varie selon le moment de l'année et le stade de production du vison



## Notation de l'état corporel pour les visons (suite)

<p><b>Note 3</b></p> <p><b>Idéal</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cou de l'animal est mince et son corps a une forme droite.</li> <li>• Il y a une faible quantité de graisse sous-cutanée.</li> <li>• On peut facilement sentir les épaules, les hanches et les côtes.</li> </ul> 
<p><b>Note 4</b></p> <p><b>Lourd</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cou du vison est plus épais et son corps a la forme d'une poire.</li> <li>• Il est difficile de sentir les côtes.</li> <li>• Les épaules et les hanches sont couvertes d'une couche de graisse moyenne.</li> <li>• Il y a présence d'un coussinet adipeux au niveau de l'abdomen.</li> </ul> 



## Notation de l'état corporel pour les visons (suite)

<p><b>Note 5</b></p> <p><b>Obèse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le vison a un cou épais avec un peu de graisse au bréchet (région sternale) et un corps rondlet.</li> <li>• Il est très difficile de sentir les côtes.</li> <li>• Les épaules et les hanches sont couvertes d'une couche de graisse moyenne ou épaisse.</li> <li>• L'abdomen et la queue portent un coussinet adipeux.</li> <li>• On peut voir des dépôts de gras sur les membres et la face.</li> </ul> 
--	---

Crédit photos : Jesper Clausen et Bente Krogh Hansen. Utilisées avec autorisation.

### Références

Rouvinen-Watt, K. et D. Armstrong, 2002. Body Condition Scoring of Mink Using a Five-Point Scale. Annexe A. de Hynes, A. M., Rouvinen-Watt, K. et Armstrong, D., 2004. Body condition and glycemic control in mink females during reproduction and lactation. Comptes rendus du VIII International Scientific Congress in Fur Animal Production, De Ruwenberg, 'S-Hertogenbosch, Pays-Bas, du 15 au 18 septembre 2004. Scientifur, vol. 28, no 3, p. 79-86.

*Annexe A : Notation de l'état corporel pour les visons, tiré de Mink Feeds and Feeding, Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database, reproduit avec l'autorisation de Kirsti Rouvinen-Watt (auteure principale)*



## Coordonnées des laboratoires d'analyses agroalimentaires

---

### **Agri-Food Laboratories Inc.**

503, chemin Imperial Nord, bureau 1  
Guelph (Ontario) N1H 6T9  
Téléphone : 1-800-265-7175 (sans frais)  
Téléphone : 519-837-1600

### **Laboratoire de l'agriculture et des aliments**

Division des services de laboratoire  
University of Guelph  
Guelph (Ontario) N1G 2W1  
Téléphone : 519-823-1268 poste 57243

### **Integrated Explorations Inc.**

67, chemin Watson Sud, bureau 1  
Guelph (Ontario) N1L 1E3  
Téléphone : 519-822-2608

### **Maxxam Analytics**

6740, chemin Campobello  
Mississauga (Ontario) L5N 2L8  
Téléphone : 905-817-5754

### **Nova Scotia Department of Agriculture**

#### **Quality Evaluation Division**

#### **Laboratory Services - Analytical Laboratory**

C.P. 550  
Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 5E3  
Téléphone : 902-893-6565

### **Nova West Laboratory Ltd.**

#### **Laboratoire Nova Ouest Ltée.**

40 Chemin Schoolhouse, C.P. 39  
Grosses Coques (Nouvelle-Écosse) B0W 2Z0  
Téléphone : 902-837-5143

### **PEI Analytical Laboratories**

23 Ch. Innovation BioCommons Park  
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1E 0B7  
Téléphone : 902-620-3300

### **Stratford Agri Analysis**

1131, rue Eric, C.P. 760  
Stratford (Ontario) N5A 6W1  
Téléphone : 1-800-323-9089 (sans frais)



# Laboratoires provinciaux de diagnostic vétérinaire

## Terre-Neuve

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador  
 Laboratoire de santé animale  
 Ministère des Ressources naturelles  
 308 Brookfield Road  
 St John's (Terre-Neuve-et-Labrador)  
 709-729-6879  
 709-729-0323 (pathologiste vétérinaire/directeur  
 de laboratoire)

## Nouvelle-Écosse

Laboratoire de pathologie vétérinaire  
 de la Nouvelle-Écosse  
 Ministère de l'Agriculture et des Pêches de la  
 Nouvelle-Écosse  
 Hancock Veterinary Building  
 65 River Road  
 Truro (Nouvelle-Écosse)  
 902-893-6540

## Nouveau-Brunswick

Laboratoire de diagnostic vétérinaire  
 Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des  
 Pêches du Nouveau-Brunswick  
 850, chemin Lincoln  
 Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
 506-453-2666

## Île-du-Prince-Édouard

Services de diagnostic  
 Collège vétérinaire de l'Atlantique  
 University of Prince Edward Island  
 550 University Avenue  
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 4P3  
 902-566-0863

## Quebec

Laboratoire d'épidémiologie animale du Québec  
 3220, rue Sicotte  
 St-Hyacinthe (Québec)  
 450-778-6542

## Ontario

Laboratoire de santé animale  
 Division des services de laboratoire  
 University of Guelph  
 Édifice 89, NW Corner Gordon/McGilvray  
 Guelph (Ontario)  
 519-824-4120, poste 54530

## Manitoba

Services de diagnostic vétérinaire  
 Complexe des services agricoles  
 545, croissant University  
 Winnipeg (Manitoba)  
 204-945 8220

## Saskatchewan

Services de diagnostic des Prairies  
 Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de  
 la Saskatchewan  
 52 Campus Drive  
 Saskatoon (Saskatchewan)  
 306-966-7316

## British Columbia

Centre de santé animale de la Colombie-  
 Britannique  
 Laboratoire de surveillance de la santé des animaux  
 1767 Angus Campbell Road  
 Abbotsford (Colombie-Britannique)  
 604-556-3003



## Participants

### Membres du Comité d'élaboration du code pour les visons d'élevage

Le comité d'élaboration du code (2010–2013) a délibéré et est parvenu à un consensus sur le code de pratiques révisé publié en 2013.

Rôle	Membres du comité	
Producteurs	Kirk Rankin (président)	Association des éleveurs de vison du Canada
Producteurs	Catherine Moores	Association des éleveurs de vison du Canada
Producteurs	Richard Scheves	Association des éleveurs de vison du Canada
Producteurs	Daniel Mullen	Association des éleveurs de vison du Canada
Producteurs	Jonathan Mullen	Fur Farmers of Canada Marketing Association
Bien-être animal	Don Mitton	Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
Bien-être animal	Jim Bandow	Canadian Association for Humane Trapping
Application de la réglementation sur le bien-être animal	Leo Muise	Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse
Spécialiste de l'industrie	Rob Cahill	Institut de la fourrure du Canada
Spécialiste de l'industrie	Herman Jansen	
Agence canadienne d'inspection des aliments	Daniel Schwartz DMV	
Agriculture et Agroalimentaire Canada	Brian Goldsworthy	
Association canadienne des médecins vétérinaires et Comité scientifique – Visons	Gord Finley DMV DDP	
Expert	Brian Tapscott	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ministère des Affaires rurales [de l'Ontario]
Association canadienne des médecins vétérinaires	Bruce Hunter DMV (nov. 2010 – oct. 2011)	

*Dr Bruce Hunter était un vigoureux partisan des codes de pratiques et croyait en l'importance du bien-être animal dans les systèmes de production animale. Il considérait le bien-être animal comme fondamental – et comme une importante responsabilité collective que doivent assumer les chercheurs, les vétérinaires, les producteurs et même le public. Dr Hunter était membre du CÉC; il y a contribué de façon appréciable jusqu'à son décès prématuré en octobre 2011*

### Membres du Comité scientifique pour les visons d'élevage

Organisme	Représentant
Association canadienne des médecins vétérinaires	Gord Finley DVM DDP (président)
Société canadienne de science animale	Kirsti Rouvinen-Watt PhD (vice-présidente)
Société internationale d'éthologie appliquée	Georgia Mason PhD
	Ed Pajor PhD
Rédactrice de recherche	Brooke Aitken

*La contribution de tous les participants est grandement appréciée!*



## Participants (suite)

### Membres du comité de modification du code pour les visons d'élevage

Le comité de modification du code (2020–2021) a délibéré et est parvenu à un consensus sur les modifications à apporter au code de pratiques de 2013.

Role	Representative	Organization
Producteur	Matt Moses (président)	Association des éleveurs de vison du Canada
Productrice	Catherine Moores	Association des éleveurs de vison du Canada
Producteur	Rob Bollert	Association des éleveurs de vison du Canada
Producteur	David Williams	Association des éleveurs de vison du Canada
Producteur	Tom McLellan	Association des éleveurs de vison du Canada
Médecin vétérinaire	Dave MacHattie D.M.V.	Association canadienne des médecins vétérinaires
Représentante du bien-être animal indépendante*	Rebecca Meagher Ph. D.	Université Dalhousie
Agent d'application de la loi provinciale sur la protection des animaux et agent provincial responsable du bien-être animal	Andrew Morrison M.V.B.	Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse
Chercheuse/universitaire	Georgia Mason Ph. D.	Université de Guelph
Chercheur/universitaire	Jamie Ahloy Dallaire Ph. D.	Université Laval
Fonctionnaire fédéral	Daniel Schwartz D.M.V.	Agence canadienne d'inspection des aliments
Experte/auditrice	Penny Lawlis M. Sc.	
Agente de liaison de l'industrie (membre d'office)	Marianne Patten	Association des éleveurs de vison du Canada

*\*L'Association des éleveurs de vison du Canada avait demandé qu'une personne issue des organismes nationaux voués au bien-être animal et affiliés au CNSAE soit désignée, mais regrettamment, le siège n'a pas été pourvu par cette voie. Merci à Rebecca Meagher, qui a siégé en tant que représentante indépendante.*

Les participants sont choisis en fonction des Lignes directrices des codes de pratiques du CNSAE.

Le savoir-faire et les contributions de tous les membres du comité ont été très appréciés. Le comité de modification du code remercie aussi toutes les personnes qui ont participé à la période de commentaires publics.



# Résumé des exigences du code

---

Voici la liste complète des exigences dans le Code de pratiques pour les visons d'élevage. Pour en savoir plus sur le contexte de chaque exigence, veuillez vous référer à la section du code citée.

## SECTION 1 Hébergement et logement

### 1.1.1 Sélection du site

- Toute visonnière doit répondre à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents.
- Les installations doivent être bien approvisionnées en eau potable de qualité pour répondre aux besoins physiologiques du vison et aux besoins de nettoyage et des autres activités de la ferme.

### 1.2.1 Abris

- Les abris doivent protéger les visons contre les conditions météorologiques extrêmes.
- Les abris doivent être conçus de façon à offrir suffisamment d'espace et de lumière, ainsi qu'à faciliter l'accès aux préposés à l'élevage pour qu'ils puissent observer et soigner les visons.

### 1.2.2 Cages

- D'ici le 30 juin 2014, toute cage abritant plusieurs visons doit être enrichie d'un hamac, d'une tablette ou d'une plateforme; si une boîte à nid surélevée ou surbaissée est utilisée, il n'est pas nécessaire d'enrichir la cage d'une tablette.
- D'ici le 31 décembre 2013, toute cage devra comporter au moins un enrichissement manipulable.
- Toutes les cages doivent être conformes aux exigences suivantes :
  - Si la bande d'alimentation est abaissée, la portion abaissée de la cage doit faire au moins 10 po (25 cm) de hauteur et s'étendre sur un maximum de 10 po (25 cm) dans la cage.
  - Avant le 1<sup>er</sup> août de chaque année, tous les non-membres d'une portée doivent être hébergés conformément aux exigences en matière de densité et de taille de la cage pour les juvéniles précisées dans le tableau pertinent ci-dessous.
  - Avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, tous les membres d'une portée doivent être hébergés conformément aux exigences en matière de densité et de taille de la cage pour les juvéniles précisées dans le tableau pertinent ci-dessous.



## Résumé des exigences du code (suite)

- Nouvelles cages :

**Tableau 1** : Toute nouvelle cage achetée ou construite doit respecter les exigences minimums suivantes

Densité de la cage	Hauteur minimum	Largeur minimum	Surface habitable minimum*
Femelle adulte seule	15 po (38 cm)	8 po (20 cm)	225 po <sup>2</sup> (1 451 cm <sup>2</sup> )
Mâle adulte seul	15 po (38 cm)	10 po (25 cm)	345 po <sup>2</sup> (2 225 cm <sup>2</sup> )
Femelle seule avec portée ou un juvénile	15 po (38 cm)	10 po (25 cm)	345 po <sup>2</sup> (2 225 cm <sup>2</sup> )
Femelle juvénile seule	15 po (38 cm)	8 po (20 cm)	225 po <sup>2</sup> (1 451 cm <sup>2</sup> )
Mâle juvénile seul	15 po (38 cm)	8 po (20 cm)	225 po <sup>2</sup> (1 451 cm <sup>2</sup> )
2 visons juvéniles	15 po (38 cm)	10 po (25 cm)	345 po <sup>2</sup> (2 225 cm <sup>2</sup> )
Plus de deux visons juvéniles par cage	15 po (38 cm)	12 po (30 cm)	345 po <sup>2</sup> (2 225 cm <sup>2</sup> ); Plus 75 po <sup>2</sup> supplémentaires (483 cm <sup>2</sup> ) par femelle, ou 100 po <sup>2</sup> (645 cm <sup>2</sup> ) par mâle pour chaque vison en plus

cm = centimètre; po = pouce; cm<sup>2</sup> = centimètre carré; po<sup>2</sup> = pouce carré

\* Surface habitable minimum – la surface de la cage qu'un vison peut utiliser; elle comprend la tablette, la plateforme, le hamac, mais pas celle de la boîte à nid (quel qu'en soit le type).

- Passage aux nouvelles cages :

**Tableau 2** : Toutes les cages existantes qui répondent aux exigences suivantes peuvent servir pour leur durée de vie. Les cages de remplacement doivent se conformer aux exigences en matière de taille du Tableau 1.

Densité de la cage	Hauteur minimum	Largeur minimum	Surface habitable minimum*
Femelle adulte seule	14 po (35 cm)	8 po (20 cm)	202 po <sup>2</sup> (1 303 cm <sup>2</sup> )
Mâle adulte seul	14 po (35 cm)	8 po (20 cm)	311 po <sup>2</sup> (2 006 cm <sup>2</sup> )
Femelle seule avec portée ou un juvénile	14 po (35 cm)	10 po (25 cm)	311 po <sup>2</sup> (2 006 cm <sup>2</sup> )
Femelle juvénile seule	14 po (35 cm)	8 po (20 cm)	202 po <sup>2</sup> (1 303 cm <sup>2</sup> )
Mâle juvénile seul	14 po (35 cm)	8 po (20 cm)	202 po <sup>2</sup> (1 303 cm <sup>2</sup> )
2 visons juvéniles	14 po (35 cm)	10 po (25 cm)	311 po <sup>2</sup> (2 006 cm <sup>2</sup> )
Plus de deux visons juvéniles par cage	14 po (35 cm)	10 po (25 cm)	311 po <sup>2</sup> (2 006 cm <sup>2</sup> ); Plus 75 po <sup>2</sup> (483 cm <sup>2</sup> ) supplémentaires par femelle ou 100 po <sup>2</sup> (645 cm <sup>2</sup> ) par vison mâle au-dessus de 2

cm = centimètre; po = pouce; cm<sup>2</sup> = centimètre carré; po<sup>2</sup> = pouce carré

\* Surface habitable minimum – la surface de la cage qu'un vison peut utiliser; elle comprend la tablette, la plateforme, le hamac, mais pas celle de la boîte à nid (quel qu'en soit le type).



## Résumé des exigences du code (suite)

- **Tableau 3** : Toutes les cages existantes non conformes (c.-à-d., qui ne répondent pas aux exigences du Tableau 2) doivent respecter les exigences suivantes d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2014, pour que leur utilisation soit permise. D'ici le 31 décembre 2023, les cages conformes à la surface habitable minimum du Tableau 3 ne seront permises que si elles font au moins 12 po (30 cm) de hauteur.

Densité de la cage	Surface habitable minimum*
Femelle adulte seule	186 po <sup>2</sup> (1 200 cm <sup>2</sup> )
Mâle adulte seul	325 po <sup>2</sup> (2 096 cm <sup>2</sup> )
Femelle seule avec portée ou un juvénile	325 po <sup>2</sup> (2 096 cm <sup>2</sup> )
Femelle juvénile seule	186 po <sup>2</sup> (1 200 cm <sup>2</sup> )
Mâle juvénile seul	186 po <sup>2</sup> (1 200 cm <sup>2</sup> )
2 visons juvéniles	325 po <sup>2</sup> (2 096 cm <sup>2</sup> )
Plus de deux visons juvéniles par cage	325 po <sup>2</sup> (2 096 cm <sup>2</sup> ); Plus 75 po <sup>2</sup> (483 cm <sup>2</sup> ) supplémentaires par femelle ou 100 po <sup>2</sup> (645 cm <sup>2</sup> ) par vison mâle au-dessus de 2

cm<sup>2</sup> = centimètre carré; po<sup>2</sup> = pouce carré

\* Surface habitable minimum - la surface habitable minimum à laquelle le vison a accès, ce qui comprend la superficie au plancher minimum et la boîte à nid.

- À compter du 31 décembre 2028, toutes les cages devront répondre aux nouvelles exigences en matière de taille de la cage (Tableau 1) ou à celles qui se conforment aux dispositions sur la durée de vie de la cage (Tableau 2).

### 1.2.3 Boîte à nid

- La boîte à nid doit être conçue pour contenir une litière adéquate, permettre de bons comportements de nidification et offrir aux visons un endroit confortable, sûr et retiré; des efforts raisonnables doivent être faits pour la maintenir propre.
- La taille de la boîte à nid doit être suffisante pour accommoder confortablement et en même temps tous les animaux de la cage.
- Pendant la mise bas, la lactation, le développement de la fourrure et les mois d'hiver, les visons doivent avoir accès à une boîte à nid.
- Pendant la pousse de la fourrure et les mois d'hiver, la boîte à nid ne doit être retirée, ou l'accès à la boîte à nid entravé, que s'il le faut pour réapprendre aux visons à ne pas souiller la boîte (pas plus d'1 semaine) ou si le temps est exceptionnellement chaud durant la phase de conditionnement (aussi longtemps que le temps chaud persiste, mais pas plus de 2 semaines).
- La boîte à nid ne doit jamais être enlevée pendant la mise bas ou la lactation.
- La décision de retirer temporairement la boîte à nid ou d'en entraver l'accès ne doit pas être prise par habitude, mais en fonction des risques et des avantages pour le bien-être des visons; les raisons possibles d'une telle décision doivent être indiquées dans les protocoles de la ferme.
- Si on les nourrit sur le couvercle de la boîte à nid, les visonneaux doivent être capables d'atteindre facilement les aliments.

### 1.2.4 Litière

- La litière doit être propre et sèche.
- Pendant la mise bas, la lactation, le développement de la fourrure et les mois d'hiver, la boîte à nid doit contenir une quantité suffisante de matériaux de litière convenables (p. ex., copeaux, paille hachée, foin).
- Pendant la mise bas, il faut éviter d'utiliser les rognures et la sciure avec résines (p. ex., pin, cèdre) qui peuvent irriter la peau.



## Résumé des exigences du code (suite)

### 1.2.5 Enrichissement environnemental

- Toute cage abritant plusieurs visons devra être enrichie d'un hamac, d'une tablette, d'une plateforme ou d'une boîte à nid à compter du 30 juin 2014.
- Chaque cage devra comporter un enrichissement que le vison peut manipuler ou différents objets nouveaux (pour éviter l'habitude) d'ici le 31 décembre 2013; une fois un tel enrichissement fourni, il faut le laisser au vison pour le reste de sa vie, car le lui enlever pourrait causer de la frustration.

### 1.3.1 Lumière

- Le vison doit être exposé au moins au minimum d'heures continues de lumière du jour qu'offre la insectes et animaux nuisibles photopériode naturelle.
- Si on utilise la lumière artificielle, il faut être très soigneux pour éviter qu'elle ne nuise au rythme circadien naturel.
- L'intensité et la qualité de la lumière doivent être suffisantes pour permettre aux visons d'exprimer leurs comportements naturels et l'observation appropriée des visons.

### 1.3.2 Qualité de l'air

- Tous les abris et bâtiments doivent avoir une circulation d'air constante et adéquate pour assurer la santé et le confort des visons; si la ventilation naturelle ne suffit pas, il faut installer un système mécanique.

### 1.3.3 Température

- La boîte à nid doit être remplie de matériaux de litière secs adéquats pendant la mise bas, la lactation, le développement de la fourrure et les mois d'hiver pour réduire les risques d'hypothermie (consulter la section 1.2.4 Litière).
- Les préposés de l'élevage doivent être formés à reconnaître les signes et symptômes de stress dû à la chaleur et au froid et à réagir en conséquence.
- Pendant les périodes de température ambiante extrême, des mesures doivent être prises pour aider les visons à maintenir une température corporelle appropriée.

## Section 2 Biosécurité

### 2.1 Gestion de l'accès

- Les éleveurs doivent contrôler et minimiser tous les accès non essentiels à la ferme.
- Les visons doivent être logés dans une aire protégée du point de vue biologique (c.-à-d. les animaux sauvages doivent être incapables d'entrer en contact avec les visons d'élevage et ces derniers doivent être incapables de quitter l'aire protégée).
- Les aires protégées du point de vue biologique et le point d'accès contrôlé doivent être signalés clairement au moyen d'une signalisation.
- Les éleveurs doivent s'assurer que le personnel et les visiteurs comprennent et se conforment aux aires protégées du point de vue biologique et aux procédures relatives aux déplacements.
- Le personnel et les visiteurs doivent porter une combinaison par-dessus leurs vêtements et chaussures et doivent se désinfecter les mains avant d'entrer dans la ZAC ou la ZAR.
- Tout « point d'accès contrôlé » doit être assorti de l'équipement et des produits nécessaires pour appliquer les procédures de biosécurité.

### 2.2 Gestion des animaux

- L'éleveur doit connaître l'état de santé des visons qu'il achète.
- Des mesures de biosécurité strictes doivent être prises au moment de la capture, de la manipulation et du déplacement des visons (p. ex., traitement, accouplement, écorchage).



## Résumé des exigences du code (suite)

### 2.3 Gestion des opérations

- Chaque visonnière doit mettre en oeuvre des procédures de gestion du fumier, des mortalités, des carcasses et des autres déchets pour en assurer la collecte, l'entreposage et l'élimination adéquats conformément à toutes les exigences réglementaires qui s'appliquent. Veuillez consulter les sections 4.3 Soins vétérinaires et gestion de la santé et 4.4 Animaux malades et blessés pour obtenir de l'information sur la mortalité et la gestion des carcasses.
- Il faut acquérir et entreposer la litière pour minimiser le risque de contamination par des agents pathogènes.
- Les fermes doivent mettre en place un programme intégré de gestion des insectes et animaux nuisibles.
- Des protocoles de désinfection des installations, des bâtiments, de l'équipement, des véhicules et pour l'hygiène du personnel doivent être mis en oeuvre.

## Section 3 Aliments et eau

### 3.1 Nutrition

- Tous les visons doivent avoir accès à une quantité suffisante d'aliments pour répondre à leurs besoins physiologiques.
- Les éleveurs doivent surveiller la notation de l'état corporel quotidiennement pour assurer un niveau d'alimentation approprié (consulter l'annexe A - Notation de l'état corporel pour les visons).
- Les cages des visons trop gras (note d'état corporel de 5) ou pas assez gras (note d'état corporel <2) doivent être marquées, et ces visons doivent être observés de plus près et nourris en conséquence.

#### 3.1.1 Visons reproducteurs

- S'il est nécessaire de conditionner les sujets reproducteurs, les programmes d'alimentation doivent être ajustés graduellement et le plus tôt possible durant la saison pour éviter une restriction importante et/ou soudaine des aliments.
- Il faut observer tous les mâles de très près pendant la saison de reproduction pour détecter toute baisse de la condition physique.

#### 3.1.2 Gestation

- Nourrir les femelles pour maintenir un état corporel idéal pendant la gestation.
- Utiliser les ingrédients de la plus grande qualité pendant la gestation.

#### 3.1.3 Lactation

- Le programme alimentaire doit être axé sur le maintien de l'état corporel des femelles et favoriser la lactation.
- Le régime de lactation doit être riche en énergie et composé d'ingrédients de la plus grande qualité.
- Les aliments doivent être placés de façon à ce que la femelle et les visonneaux y aient accès (p. ex., sur le dessus de la boîte à nid).
- Il faut observer quotidiennement le comportement et la prise d'aliments de toutes les femelles qui allaitent et leur portée pendant la lactation et prendre des mesures en cas de consommation insuffisante.
- Surveiller la prise d'aliments au moins tous les jours et ajuster le programme d'alimentation pour compenser tout facteur de réduction de la consommation (p. ex., grande chaleur).



## Résumé des exigences du code (suite)

### 3.1.4 Croissance des visons

- Il faut ajuster les stratégies d'alimentation pour répondre aux besoins alimentaires issus du rythme de croissance accru associé au recours à la mélatonine.
- Il faut choisir les reproducteurs le plus tôt possible pour mieux gérer la stratégie d'alimentation pour chacun d'eux.
- Tout changement de composition du régime doit être géré pour assurer une prise alimentaire constante.

### 3.2 Gestion des aliments

- Les visons doivent recevoir des rations appropriées pour maintenir leur santé et leur vigueur à toutes les phases de leur cycle de production.

#### 3.2.1 Qualité des aliments (ingrédients)

- Les installations de préparation des aliments doivent avoir mis en place des procédures pour assurer la qualité des aliments.
- Un programme de contrôle de la vermine doit être en place dans les aires de préparation et d'entreposage des aliments.
- On doit tester la valeur nutritionnelle et la numération bactérienne des ingrédients des aliments.
- On doit tester la valeur nutritionnelle et la numération bactérienne des ingrédients des aliments mélangés complets (consulter la liste de laboratoires de l'annexe B).

#### 3.2.2 Entreposage et préparation des aliments

- Toute ferme doit comporter un entrepôt pour aliments suffisant et approprié pour en assurer la qualité.
- Toute aire de préparation des aliments doit avoir sa procédure d'utilisation normalisée en matière d'hygiène.
- La consistance des rations doit être appropriée pour que les visons puissent les consommer facilement.
- Il faut nettoyer l'équipement et l'aire de préparation des aliments après chaque utilisation et les désinfecter périodiquement.
- Les préposés à la préparation des aliments doivent avoir suivi une formation appropriée.

#### 3.2.3 Distribution des aliments

- Les visons doivent avoir accès à suffisamment d'aliments au moins tous les jours.
- Il faut surveiller la consommation d'aliments pour que les visons en consomment en quantité suffisante pour atteindre l'état corporel ciblé.
- Les pratiques de biosécurité relatives à la procédure d'entrée (décrite dans la section 2 Biosécurité) doivent être respectées pour toute livraison d'aliments à la ferme.
- Les chariots de livraison d'aliments humides doivent être lavés et désinfectés périodiquement.
- La trémie d'alimentation des aliments secs doit être entretenue pour assurer la qualité et l'accessibilité des aliments.

#### 3.2.4 Aliments non consommés

- Il faut surveiller tous les jours toute altération des aliments humides et les éliminer du grillage avant d'offrir des aliments frais.
- Il faut éliminer fréquemment les aliments non consommés conformément au plan de gestion des aliments.



## Résumé des exigences du code (suite)

### 3.3.1 Qualité de l'eau

- Les visons doivent avoir accès à suffisamment d'eau potable de bonne qualité pour répondre à leurs besoins physiologiques.
- La qualité de l'eau doit être analysée au moins une fois par année, ou selon les conditions, à la source et à un point proche de l'extrémité du système d'abreuvement.
- Lorsqu'on utilise une source d'eau de surface, elle doit être traitée et testée fréquemment après traitement.

### 3.3.2 Système d'abreuvement

- Il faut vérifier tous les jours le bon fonctionnement du système d'abreuvement.
- Qui doit être maintenu dans de bonnes conditions d'hygiène.
- La ferme doit disposer d'un système et d'un plan d'abreuvement de remplacement si le système principal ne répond pas aux besoins en eau pendant les périodes de forte demande ou en cas de problèmes de qualité.

## Section 4 Gestion de la santé et du bien-être

### 4.1 Rapport entre la santé et le bien-être animal

- Il faut inspecter quotidiennement les visons pour tout signe de problèmes de santé ou de bien-être.
- Il faut dresser et mettre en oeuvre un programme de santé du troupeau.
- Les éleveurs doivent mettre en oeuvre un programme de biosécurité à la ferme qui traite des exigences décrites dans la section 2 Biosécurité, du présent Code.

### 4.2 Compétences d'éleveur relatives à la santé et au bien-être animal

- Les routines quotidiennes doivent être structurées de façon à donner au vison l'occasion d'avoir un contact visuel avec les hommes.
- Les pratiques exemplaires en matière de santé et de bien-être des visons doivent être en place.
- Les préposés à l'élevage des visons doivent être formés et doivent appliquer ces pratiques exemplaires.
- Il faut maintenir à jour la documentation relative à la formation et aux compétences des préposés à l'élevage.
- Les préposés à l'élevage doivent être formés :
  - à la manipulation et aux soins appropriés des visons
  - à reconnaître les signes de maladie, de blessure ou de douleur
  - à comprendre les comportements des visons et à reconnaître l'importance des changements de ces comportements
  - à apprécier l'adaptation de l'environnement total à la santé et au bien-être des visons et
  - à promouvoir des interactions positives entre les visons et les hommes.

### 4.3 Soins vétérinaires et gestion de la santé

- Tout éleveur doit établir une bonne relation vétérinaire-client-patient (RVCP).
- Tout élevage doit avoir un plan de gestion de la santé du troupeau qui comprend :
  - l'observation quotidienne de tous les visons
  - un système d'identification des visons
  - un système de tenue de registre pour la documentation des renseignements sur la santé
  - un protocole de vaccination pour tous les visons de l'élevage
  - un protocole de suivi de la tendance des mortalités
  - l'exigence de communiquer avec un vétérinaire en cas d'augmentation des mortalités qui ne s'explique pas et



## Résumé des exigences du code (suite)

- un programme de biosécurité (consulter la section 2 Biosécurité pour obtenir plus de détails sur les exigences du programme de biosécurité et les pratiques recommandées).

### 4.4 Animaux malades et blessés

- Il faut tenir un registre exact et détaillé sur la santé et le traitement de chaque animal et du troupeau.
- Les préposés à l'élevage des visons doivent être formés à reconnaître les visons malades, blessés ou qui souffrent.
- On doit soigner immédiatement tout vison qui affiche des signes de maladie, de blessure, de douleur ou de souffrance, ou l'euthanasier immédiatement s'il ne répond pas au traitement.
- On doit euthanasier immédiatement tout vison qui donne des signes de maladie, de blessure, de douleur ou de souffrance qui ne répond pas au traitement.
- Les préposés à l'administration des soins ou à l'euthanasie doivent être formés et compétents.
- Il faut aviser les autorités compétentes de tout cas soupçonné ou confirmé de maladie à déclaration obligatoire.

## Section 5 Élevage

### 5.1 Manipulation des animaux

- Tous les préposés qui manipulent les visons doivent être formés à leurs comportements et aux techniques de manipulation appropriées.
- Il faut manipuler les visons de façon à réduire le stress au minimum et à prévenir la douleur ou les blessures.
- Les visons juvéniles et adultes peuvent être soulevés en les saisissant fermement par la base de la queue. La durée pendant laquelle ils ne sont tenus que par la base de la queue doit être réduite au minimum (c.-à-d. le temps de transférer le vison dans une caisse de manipulation ou une cage proche dans le même abri).
- Si le vison doit être transporté plus loin ou qu'il se met à tourner ou à montrer des signes de stress, il faut immédiatement soutenir son corps.
- Il faut éviter les pressions sur le ventre quand on les manipule, surtout dans le cas des femelles pleines.
- Il faut éviter toute manipulation des femelles pendant les 30 premiers jours après l'accouplement et être extrêmement prudent dans toute manipulation requise plus tard au cours de la gestation.
- Il faut vérifier au moins deux fois par jour tout piège utilisé pour attraper les visons en fuite sur la ferme.

### 5.2 Période de reproduction

- Il faut observer soigneusement tous les couples et les séparer rapidement en cas de comportements trop agressifs.
- Il faut utiliser la technique appropriée pour séparer les couples. La bonne technique consiste à placer une main sur le dos du mâle et à attendre qu'il libère la femelle.
- Il faut tenir compte des traits relatifs à la santé, au bien-être et au tempérament dans le cadre du programme de sélection des reproducteurs.
- Penser à augmenter la ration de tout vison ayant des comportements trop agressifs pendant cette période.

### 5.3 Mise bas et période de lactation

- Il faut maintenir la boîte à nid propre, sèche et sans courants d'air.
- La boîte à nid doit contenir une quantité adéquate de matériaux à litière pour les femelles et leurs visonneaux pendant la période de mise bas et de lactation.



## Résumé des exigences du code (suite)

- Pendant la mise bas et la lactation, les visons doivent avoir accès à une boîte à nid avec une quantité suffisante de matériaux à litière (p. ex., copeaux, paille hachée, foin).
- Pendant la mise bas, il faut éviter d'utiliser les rognures et la sciure avec résines (p. ex., pin, cèdre) qui peuvent irriter la peau.
- Il faut installer un faux fond ou un faux plancher avant la mise bas et au début de la lactation pour prévenir que les visonneaux tombent dans les ouvertures du fond.
- Il faut enlever le faux fond ou le faux plancher aussitôt que les visonneaux sont assez gros pour se déplacer dans l'abri sans se blesser et en tout confort.
- Il faut avoir un bon système de tenue de registre pour le suivi de la performance de reproduction et de la performance liée aux comportements.
- Toutes les femelles et les portées doivent être surveillées et des mesures prises aussitôt qu'il y a apparence de problèmes de santé ou de bien-être.
- Il faut développer et mettre en oeuvre une procédure d'encouragement des visonneaux.
- Les visonneaux refroidis doivent être réchauffés au moyen d'une source de chaleur externe.
- Les visonneaux des femelles qui les laissent souvent au froid ou en dehors de la boîte à nid doivent être mis en adoption.
- Il faut adapter l'accès à l'eau et aux aliments à l'étape du développement des visonneaux.

### 5.4 Sevrage

- Tout élevage doit avoir des stratégies de sevrage et de séparation qui tiennent compte des conséquences sur la santé et le bien-être du moment du sevrage, de l'emplacement géographique, des conditions climatiques et du logement.

## Section 6 Euthanasie et récolte

### 6.1 Protocoles et formation

- Il faut élaborer et appliquer des protocoles écrits pour euthanasier des visons ou pour récolter des groupes de visons; ces protocoles doivent inclure :
  - les concentrations et le temps de chargement de la chambre
  - le processus d'introduction et d'enlèvement des visons pour en avoir un nombre optimal
  - la durée de l'exposition dans la chambre pour garantir la mort
  - la surveillance des visons et de l'équipement pendant toute l'intervention.
- Le personnel intervenant dans l'euthanasie et la récolte de visons doit être correctement formé et avoir une bonne maîtrise de la méthode utilisée et des façons de confirmer la mort.

### 6.2 Méthodes

- L'euthanasie et la récolte doivent induire une perte de conscience rapide et irréversible immédiatement suivie par la mort et causer très peu de détresse et de douleur.
- Le CO d'une bouteille de gaz comprimé est la méthode à privilégier pour euthanasier et récolter des visons; elle doit être utilisée en respectant les conditions décrites au Tableau 6.1.
- L'équipement et les détendeurs doivent être conçus et vérifiés pour s'assurer que le CO est propulsé de manière à atteindre et à maintenir une concentration d'au moins 4 % dans la chambre.
- Les règlements et exigences en vigueur en matière de santé et de bien-être doivent être respectés.

#### Solutions de rechange :

- S'il est impossible de se procurer du CO d'une bouteille de gaz comprimé ou si l'utilisation du CO est proscrite par les règlements sur la sécurité humaine, une solution de rechange peut être employée, mais seulement en dernier recours, et seulement si elle est compatible avec le Tableau 6.2.



## Résumé des exigences du code (suite)

- Si du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) est utilisé comme solution de recharge, l'équipement et les détendeurs doivent être vérifiés pour s'assurer que le gaz est propulsé de manière à atteindre et à maintenir une concentration d'au moins 80 % dans la chambre.
- Si du CO d'échappement filtré est utilisé comme solution de recharge, l'équipement doit être vérifié pour s'assurer que le gaz est propulsé de manière à atteindre et à maintenir une concentration d'au moins 4 % dans la chambre.
- Si une solution de recharge est utilisée, il faut en consigner la raison par écrit.
- Les règlements et exigences en vigueur en matière de santé et de bien-être doivent être respectés.

### 6.3 Confirmation de la mort

- Les visons doivent rester dans la chambre jusqu'à l'arrêt de tout mouvement et la confirmation de la mort.
- Un protocole écrit décrivant les indicateurs utilisés pour confirmer la mort et leur méthode d'évaluation doit être élaboré et appliqué.

## Section 7 Transport

### 7.1.1 Aptitude au transport

- On doit évaluer l'aptitude au transport de chaque animal avant de le transporter.
- On ne peut transporter un vison malade sauf aux fins d'un traitement vétérinaire ou d'un iagnostic.
- Tout vison fragilisé qui peut être transporté avec des dispositions spéciales ne doit être transporté que localement et directement jusqu'au plus proche endroit où ils recevront les soins et un traitement ou seront euthanasiés.

### 7.1.2 Planification et préparation du transport, y compris les considérations sur le chargement et le déchargement

- Il faut respecter tous les règlements et exigences qui s'appliquent.
- Les éleveurs doivent préparer la documentation nécessaire et s'assurer d'organiser les arrêts d'avance pour éviter tout retard. Cela est particulièrement important dans le cas du transport international qui peut ajouter des éléments complexes comme : les certificats de santé, la documentation supplémentaire, l'inspection aux frontières et les dispositions spéciales (p. ex., eau, air conditionné).
- L'éleveur doit choisir un transporteur reconnu et planifier les détails du voyage en tenant compte des retards inattendus et en planifiant les situations d'urgence.
- Si les visonneaux sont transférés d'une installation d'élevage à une autre avec plus d'un visonneau par compartiment, ce transfert :
  - doit être réalisé avant le 1er août
  - doit durer moins de trois heures et
  - respecter les principes décrits ci-dessous.
- Les visons doivent être logés individuellement durant le transport, sauf pour les visonneaux, comme nous l'avons mentionné. Toutes les boîtes à claire-voie doivent être conçues :
  - pour assurer une circulation d'air adéquate dans chaque compartiment de la boîte
  - pour en assurer la solidité structurelle et le confinement sécuritaire des visons sans risque de blessure
  - pour permettre l'abreuvement et l'alimentation
  - pour assurer un espace suffisant pour que le vison s'allonge confortablement, se retourne sans contraintes et se lève sur ses quatre pattes
  - et avoir les bonnes dimensions, car les boîtes trop grandes augmentent le risque de blessure
  - pour permettre la gestion des déchets



## Résumé des exigences du code (suite)

- pour prévenir l'ouverture ou la fuite accidentelle tout en permettant l'accès facile au besoin (p. ex., en cas d'urgence) et
- pour empêcher les contacts entre visons.
- Les boîtes pour le transport terrestre doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

<b>Femelle</b> <b>Longueur x largeur x hauteur</b>	<b>Mâle</b> <b>Longueur x largeur x hauteur</b>
15 pouces x 7 pouces x 7 pouces (38 centimètres x 17 centimètres x 17 centimètres)	15 pouces x 8 pouces x 8 pouces (38 centimètres x 20 centimètres x 20 centimètres)

- Les véhicules de transport doivent :
  - permettre une ventilation adéquate
  - offrir une protection appropriée contre les éléments
  - permettre le verrouillage des boîtes à vison
  - permettre la gestion des déchets
  - faciliter le placement des boîtes pour prévenir tout contact direct entre les visons et
  - faciliter l'accès à chaque vison pour le nourrir, l'abreuver, l'inspecter et ainsi de suite.
- Le vison doit être placé dans la boîte de transport immédiatement avant le chargement, mais en lui laissant assez de temps pour s'acclimater avant l'expédition.
- Le vison doit être bien hydraté avant le transport, en particulier par temps chaud et pour une longue durée.
- Le vison doit avoir de l'eau ou un tampon humide si on s'attend à ce que le voyage dure plus de 24 heures.
- Le vison doit avoir de la nourriture si on s'attend à ce que le voyage dure plus de 36 heures.
- Des instructions écrites pour l'alimentation et l'abreuvement, avec un plan d'intervention en cas d'urgence, doivent être joints aux documents d'expédition et fixés à la boîte en évitant que le vison puisse l'atteindre.
- Les éleveurs doivent s'assurer que les visons seront surveillés durant le transport.
- On ne doit pas transporter les femelles enceintes au début de la gestation (jusqu'à environ 35 jours après l'accouplement).
- Pour le transport aérien, il faut respecter le règlement de l'Association du transport aérien international (IATA).





